



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2020-047

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-07-06-001 - 2020-07-06 Arrête interim EHPAD Minihic (2 pages)	Page 4
R53-2020-07-06-002 - 2020-07-06 Decision ORG ARS Bretagne (14 pages)	Page 7
R53-2020-07-07-002 - 2020-07-07 Arrête prolong interim EHPAD Bazouges (2 pages)	Page 22
R53-2020-05-14-003 - 20200514 DM5 CC GCS-CAPPS (8 pages)	Page 25
R53-2020-06-16-007 - 290007590 2020 06 16 LESNEVEN (4 pages)	Page 34
R53-2020-06-08-005 - 290031806 2020 06 08 ROSPORDEN (4 pages)	Page 39
R53-2020-07-09-004 - Arrêté modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne (2 pages)	Page 44
R53-2020-07-03-002 - arrête modificatif fenetre depot dossiers autorisations (2 pages)	Page 47
R53-2020-06-30-003 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS" (3 pages)	Page 50
R53-2020-06-30-004 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "SBL BIO". (2 pages)	Page 54
R53-2020-07-09-001 - Decision Clinique du Moulin Transfert géographique Psychiatrie générale (2 pages)	Page 57
R53-2020-07-09-002 - Decision Clinique Esperance Transfert géographique Psychiatrie générale (2 pages)	Page 60
R53-2020-07-09-003 - Decision Clinique Philae Transfert géographique SSR conduites addictives (2 pages)	Page 63

## Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2020-07-02-003 - ARR agrement-ofs keredes promotion immobiliere-1 (2 pages)	Page 66
---	---------

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-07-06-005 - arrêté modificatif n°1 à l'arrêté préfectoral d2020/DRAAF/du 27 mars 2020 DINA-CUMA (1 page)	Page 69
R53-2020-07-02-002 - Arrêté préfectoral définissant les modalités de financement du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA) (4 pages)	Page 71

## Direction régionale des Affaires culturelles /

R53-2020-06-24-002 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de la Trinité à Castennec à Pluméliau-Bieuzy (Morbihan) (1 page)	Page 76
R53-2020-06-24-003 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des caves à boisson du pardon de la chapelle Notre-Dame de Crénénan à Ploërdut (Morbihan) (1 page)	Page 78

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /

R53-2020-07-03-003 - Arrêté du 3 juillet 2020 modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (14 pages)	Page 80
---	---------

R53-2020-07-07-001 - Décision de subdélégation relative aux licenciements économiques (3 pages)	Page 95
<b>Etat-Major Interministériel De Zone /</b>	
R53-2020-07-01-002 - PREF35_EMZ20070614470 (3 pages)	Page 99
<b>préfecture de région /</b>	
R53-2020-07-06-004 - PREF35_EMZ20070612391 (2 pages)	Page 103
R53-2020-07-06-003 - PREF35_EMZ20070612400 (2 pages)	Page 106

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-06-001

2020-07-06 Arrête interim EHPAD Minihic

En date du - 6 JUIL. 2020

**Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Thomas Boursin » du Minihic-sur-Rance (Ille et Vilaine)**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

**VU** l'arrêté du Centre national de gestion prononçant le changement d'affectation de Monsieur Bruno CHAMPOLLION, directeur de l'EHPAD du Minihic-sur-Rance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**Considérant** l'accord de Monsieur Pascal DUFOUR, directeur des soins – Coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques aux Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD du Minihic-sur-Rance, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'à la prise de fonctions du nouveau directeur d'établissement ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, Monsieur Pascal DUFOUR, directeur des soins – Coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques aux Centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD du Minihic-sur-Rance jusqu'à la prise de fonctions du nouveau directeur d'établissement ;

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, Monsieur Pascal DUFOUR bénéficie, pour la durée de l'intérim, d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33€ mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

**Article 3** : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de de l'EHPAD du Minihic-sur-Rance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général de  
l'ARS Bretagne**

**Le Directeur général adjoint,**

**Malik LAHOUCINE**

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-06-002

2020-07-06 Decision ORG ARS Bretagne

**Décision**  
**portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS Bretagne.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'agence régionale de santé Bretagne comprend :

- La Direction générale, comprenant une Direction générale adjointe et une Direction de cabinet.
- Cinq Directions métiers :
  - La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance,
  - La Direction de la stratégie régionale en santé,
  - La Direction de la santé publique,
  - La Direction des ressources,
  - La Direction financière, comptable et d'appui à la qualité interne.
- Quatre Délégations départementales :
  - La Délégation départementale des Côtes d'Armor,
  - La Délégation départementale du Finistère,
  - La Délégation départementale d'Ille et Vilaine,
  - La Délégation départementale du Morbihan,

## Article 2:

**La Direction générale** de l'agence régionale de santé est assurée par le Directeur général.

**Le Directeur général** a pour mission d'assurer la mise en œuvre des priorités nationales et des objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et du projet régional de santé (PRS) breton. Pour ce faire, il définit la politique générale de l'Agence et arrête la planification générale des opérations. Il veille à mettre en œuvre un projet fédérateur auprès de ses équipes et développe les relations avec les partenaires. Il est également responsable du budget de l'Agence.

Le Directeur général est le garant du respect des valeurs de l'Agence et des principes du management participatif ainsi que de la cohésion des collaborateurs.

**Le Directeur général adjoint** supplée en tant que de besoin le Directeur général. Il est chargé de la bonne articulation des travaux entre le siège et les délégations départementales de l'agence en animant les comités opérationnels territoriaux (COT).

**La Direction de cabinet** pilote la mission d'appui auprès de la Direction générale.

Elle assure la gestion des relations externes pour le directeur général. Elle pilote ou co-pilote des dossiers transversaux et affaires réservées par le Directeur général.

Elle gère les partenariats et la coordination des affaires publiques, en assurant une mission de relations et de concertation d'ensemble avec les autorités nationales, les différents acteurs institutionnels, les services de l'Etat en région, les collectivités territoriales, les élus, l'assurance maladie notamment, en lien avec les directions et services de l'Agence.

Elle organise le fonctionnement du COMEX et du CODIR, et l'activité du conseil de surveillance. Elle participe aux travaux d'accompagnement au changement à destination de l'encadrement en lien avec la Directrice des ressources.

Elle coordonne l'activité des assistantes COMEX placée sous son autorité hiérarchique en lien avec les directions COMEX.

La Direction de cabinet est constituée de quatre départements :

**Le département juridique** a en charge une mission générale d'assistance conseil, de défense et de représentation devant les juridictions. Il est le référent auprès de la Direction des affaires juridiques du Ministère (transmission des décisions notamment et échanges sur interprétation des textes) et de la mise en œuvre de la protection des données.

Le délégué à la protection des données assure la mise en conformité de l'ARS Bretagne à la réglementation, plus précisément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

**Le département communication** assure la communication externe et interne, le relais des campagnes de communication nationales et élabore des propositions d'actions en région. Il a en charge les relations avec la presse et l'animation des moyens et outils numériques les plus adaptés. Il organise des actions de relations publiques et des créations d'événements.

**Le département documentation** assure plusieurs missions complémentaires : un panorama de presse, la gestion d'un fonds documentaire, une lettre d'information bimensuelle, le prêt d'ouvrages, une veille juridique et recherches documentaires.

**Le département innovation santé** assure le pilotage et la coordination des dossiers relatifs à la e-santé, à la recherche, à la simulation en santé, au SIOS et plus généralement à l'ensemble des innovations relevant des différentes missions de l'Agence Régionale de Santé en déclinaison de la Stratégie nationale de Santé.

### Article 3 :

**La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance** comprend trois Directions Adjointes. Elle a notamment en charge la régulation de l'offre hospitalière et médico-sociale : planification, autorisation, contractualisation, allocation de ressources, gestion des professionnels de santé et amélioration de l'efficience globale des établissements et services.

Les coopérations constituent un objectif structurant de la Direction qui accompagne à ce titre les groupements hospitaliers de territoire et plus globalement le développement d'une organisation hospitalière davantage intégrée. Sur le champ médico-social, la Direction accompagne la mise en place de mutualisations, et de la transformation de l'offre. Elle facilite les collaborations entre l'hôpital et le médico-social par la structuration des filières gériatriques et l'articulation entre le handicap psychique et la psychiatrie.

L'autre objectif principal de la Direction est de piloter la déclinaison régionale des démarches nationales telles que la Stratégie de transformation du système de santé « Ma santé 2022 », le plan autisme, la feuille de route santé mentale ou la réforme Grand Âge/autonomie.

Le suivi des coopérations territoriales et de la performance, fait l'objet d'une approche transversale par les trois Directions Adjointes.

La Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance est constituée de trois directions adjointes :

- **La Direction adjointe de l'hospitalisation :**

Elle a pour mission d'organiser l'offre, de piloter les coopérations et l'accompagnement des ressources humaines en établissements de santé. Elle définit et gère les procédures d'organisation de l'offre de soins et assure le suivi des établissements, la mise en œuvre des projets médicaux de territoire, les orientations du schéma régional de santé et la déclinaison des plans nationaux (cancer...). Une attention particulière est portée aux coopérations avec les partenaires de l'hôpital dans les parcours de soins que sont la ville et le médico-social.

Elle est organisée en deux départements :

- Le département de l'offre de soins hospitalière,
- Le département des professions de santé en établissements.

Le département de l'offre de soins hospitalière a pour mission de piloter les processus liés à la planification de l'offre sur les thématiques sanitaires du schéma régional de santé du Projet régional de santé en lien avec les différents coordonnateurs thématiques. Il assure la cohérence et l'articulation des travaux menés par les référents thématiques sur le volet hospitalier.

Il assure la gestion des procédures d'autorisation et instances dédiées (Commission spécialisée de l'organisation de soins - CSOS). Il pilote également la contractualisation (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins) pour les établissements de santé en lien avec les délégations départementales ainsi que les coopérations entre les établissements notamment celles ayant trait aux groupements hospitaliers de territoire et aux groupements de coopération sanitaire

Le département participe également au développement des liens ville-hôpital notamment dans le cadre du déploiement des dispositifs d'appui à la coordination piloté par la direction adjointe soins de proximité et formation en santé. Il assure également le suivi des offres externalisées : HAD, équipes mobiles, mises à disposition d'expertises, etc...

Le département des professions de santé en établissement qui assure la gestion des personnels médicaux exerçant en établissements et la mise en œuvre des évolutions réglementaires liées aux professionnels médicaux exerçant en établissements. Il pilote les dispositifs d'accompagnement

« Qualité de vie au travail et « Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail », la veille sociale en établissements et la gestion des chefs d'établissement publics ; ainsi que l'animation régionale sur les conditions de travail, la qualité de vie au travail et la médiation.

- **La Direction adjointe de l'autonomie**

Elle est en charge du pilotage de l'ensemble de la politique régionale d'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle accompagne la transformation de l'offre, favorise l'amélioration des parcours et développe la démarche inclusive.

A l'échelle régionale, elle anime une approche partenariale du secteur médico-social, de manière articulée avec les délégations départementales, en lien notamment avec les conseils départementaux et les fédérations médico-sociales, l'Education nationale et la DIRECCTE. Elle inclut également dans ses missions l'animation des travaux stratégiques relatifs à la santé mentale, et aux coordinations territoriales (PTSM). Le point commun et l'enjeu de ses missions est de garantir la cohérence dans la déclinaison des stratégies offres et parcours et la déclinaison territoriale des actions.

Elle est organisée en deux départements :

- Le département programmation de la politique régionale médico-sociale,
- Le département accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale.

Le département programmation de la politique régionale médico-sociale définit l'organisation de l'offre médico-sociale relevant de son champ de compétences (établissements et services PA-PH et USLD, autonomie et grand âge, autisme et TND, santé mentale, école inclusive, transformations et dispositifs (ITEP, DIME...), handicap et insertion dans l'emploi, ... et pilotera la stratégie régionale de l'autonomie.

Il assure la mise en œuvre et le suivi des processus de planification (PRIAC, stratégies nationales).

Il est en charge du pilotage des organisations et gouvernances (RAPT, partenariats territoires et institutions) ainsi que l'élaboration des cahiers des charges, référentiels et différents plans d'actions régionaux.

Les relations avec les associations (usagers, aidants...) sont parties intégrantes de ses missions.

Il assure la préparation et le pilotage des appels à projets et candidatures régionaux.

Le département accompagnement de la transformation de l'offre médico-sociale encadre la mise en œuvre de la transformation de l'offre médico-sociale en pilotant les processus d'autorisations et les modalités de contractualisation ou conventionnement avec les gestionnaires.

Il assure la définition de la méthodologie et de la stratégie de contractualisation de l'offre en lien avec les délégations départementales (processus Contrat Pluriannuels Objectifs et de Moyens (CPOM) outil « E-Cars », Groupement de coopérations...), ainsi que la gestion des arrêtés d'autorisations en lien avec les délégations départementales.

Il pilote également les Commissions d'information et de sélection des appels à projets (CISAAP) et autres procédures (appel à candidatures, appel à projets...).

Il assure l'interface des relations avec les fédérations. Les délégations départementales assurent sous sa coordination la contractualisation avec les établissements médico-sociaux. Pour la contractualisation comme pour les autorisations, le département intervient en appui et en application du principe de subsidiarité

- **La Direction adjointe financement et performance du système de santé**

Elle est en charge de la coordination et du pilotage de l'allocation de ressources à l'échelle de l'ARS, sur l'ensemble des composantes du système de santé. Elle est en charge également sur les champs hospitaliers et médico-sociaux de bâtir et de conduire les analyses relatives à la situation financière des établissements et services. Par ailleurs, la commission de contrôle T2A lui est rattachée.

La Direction adjointe financement et performance du système de santé comprend trois départements :

- Le département performance / contrôle de gestion
- Le département allocation de ressources médico-sociales
- Le département FIR et allocation de ressources hospitalières.

Le département performance / contrôle de gestion est en charge du suivi et de l'analyse budgétaire et financier des établissements de santé (EPRD/PGFP avec budgets annexes, DM, suivi des états financiers), suivi et accompagnement des contrats de retour à l'équilibre, du suivi et de l'analyse budgétaire et financier dans le champ médico-social, de l'expertise financière pour les Directions métiers (cas particuliers de certains opérateurs PPS nécessitant un suivi spécifique), de l'analyse médico-économique des investissements immobiliers sanitaires et médico-sociaux et de la programmation des aides à l'investissement, de la Performance (RTC, benchmarks, suivi des audits, tableaux de bord des indicateurs médico-sociaux, analyse de l'adéquation des capacités, indicateurs de productivité, analyse des ratios d'effectifs, recherches de gains d'efficience dans les projets d'investissements ou organisationnels ...)

Le département allocation de ressources médico-sociales est en charge de la définition des orientations régionales (rédaction des Rapports d'Orientations Budgétaires), de la gestion des enveloppes médico-sociales, du pilotage de la démarche de centralisation de l'allocation de ressources médico-sociales, de la tarification et de l'analyse des comptes administratifs des ESMS, du suivi de l'enveloppe médicalisation en lien avec la DA hospitalisation et autonomie

Le département FIR et allocation de ressources hospitalières est en charge du pilotage de l'allocation de ressources issues du Fonds d'Intervention Régional (sanctuarisé et autre), de la définition des orientations régionales (note d'orientation (FIR), note de cadrage budgétaire (champ hospitalier), des AAP régionaux...en lien avec les Directions métiers), de la définition du calendrier et des outils de pilotage du FIR, de la centralisation du recensement des besoins, du conventionnement (rédaction du contenu des avenants financiers) de la notification : rédaction des décisions de financement après centralisation des informations provenant des Directions métier, de la centralisation de la saisie dans HAPI autres champs, du contrôle du service, du suivi budgétaire du FIR (dépenses et recettes), du pilotage de enveloppes sanitaires hors FIR : organisation des campagnes budgétaires des établissements publics et privés, gestion des enveloppes DAF — USLD — MIG — AC et FMESPP, production des arrêtés T2A et est référent national pour HAPI autres champs.

#### Article 4 :

**La Direction de la Stratégie Régionale en Santé** est notamment en charge du pilotage du Projet Régional de Santé et des contrats locaux de santé. Elle assure la mise en oeuvre du CPOM de l'ARS et de la feuille de route interne, la coordination des relations avec la démocratie en santé et le suivi des instances afférentes, la mission d'observation/statistique et évaluation. Elle organise l'offre de soins ambulatoire et élabore le programme d'action qualité de l'Agence.

La Direction de la stratégie régionale en santé est constituée de deux directions adjointes :

- **La Direction adjointe qualité et pilotage**

Elle est en charge de l'élaboration, de la mise en oeuvre territorialisée, du suivi et de l'évaluation du projet régional de santé. Elle est également en charge de la préparation, du suivi des instances de la démocratie en santé, de la coordination du programme qualité de l'ARS ainsi que de la mission observation/statistiques.

Elle s'organise en deux départements et un pôle :

- Le département qualité et droit des usagers
- Le département PRS, pilotage et statistiques
- Le pôle secrétariat et démocratie en santé

Le département qualité et droits des usagers met en oeuvre la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des prises en charge dans les domaines hospitalier, ambulatoire et médico-social. A ce titre, le pôle qualité anime le partenariat avec l'Assurance Maladie et assure la gestion des instances communes, contribue au plan de transformation du système de santé, pilote la thématique pertinence en lien avec l'IRAPS et médicaments en lien avec l'OMEDIT, accompagne la certification des établissements de santé et l'évaluation des établissements et services médico-sociaux en lien avec les conseils départementaux, pilote le programme relatif à la sécurité des patients, accompagne les évolutions de pratiques professionnelles en lien avec la structure régionale d'appui (SRA), met en oeuvre le plan d'action sur la bientraitance, contribue à l'animation de l'organisation régionale en matière d'éthique en lien avec l'EREB, gère l'observatoire de la qualité et les relations avec la Haute Autorité de Santé. D'autre part, la mission inspection contrôle a en charge le pilotage et le déploiement de l'inspection-contrôle au sein de l'ARS.

A ce titre, elle élabore, suit et évalue le programme annuel d'inspection contrôle, réalise des missions d'inspection contrôle en mobilisant les acteurs au sein des différentes directions.

Il identifie, diffuse et duplique les actions renforçant les droits des usagers et accompagne le fonctionnement des commissions des droits des usagers et conseils de la vie sociale.

Le département PRS, pilotage et statistiques coordonne la rédaction du PRS, sa mise en oeuvre et son évaluation. Il assure le suivi du schéma et des contrats locaux de santé, accompagne les délégations départementales dans leurs relations avec les conseils territoriaux de santé ainsi qu'avec les collectivités locales pour la conclusion et l'évaluation des CLS, coordonne l'élaboration et le suivi du CPOM ARS/ Etat et de la feuille de route de l'agence. Il réalise des missions d'observation du système de santé et de réalisation de statistiques. Il gère les enquêtes et les répertoires, réalise des études sur les secteurs hospitalier, ambulatoire, médico-social et dans le domaine de la santé publique, administre les bases de données, valide les remontées PMSI des établissements de santé, réalise des tableaux de bord, des fiches thématiques, un recueil statistique et d'indicateurs de santé, assure des travaux de cartographie. Ce pôle est également en relation avec l'INSEE, la DREES, l'ORSB et le CREA.

Le pôle secrétariat et démocratie en santé assure la préparation et le secrétariat de la commission spécialisée des droits des usagers (CSDU), de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des séances plénières de la CRSA.

- **La Direction adjointe soins de proximité et formation**

Elle a pour mission de contribuer à une meilleure répartition et organisation de l'offre ambulatoire ainsi qu'à une amélioration de la qualité et de l'organisation des prises en charge. A ce titre, elle coordonne le suivi et le bilan du plan d'égal accès aux soins.

La direction adjointe accompagne les projets de pôle / maison de santé pluridisciplinaires et d'équipes de soins primaires intervient dans le suivi des centres de santé, organise l'instruction et le suivi des projets de CPTS, participe au travail sur les protocoles de coopération en ambulatoire, gère l'organisation, le suivi et le financement de la PDSA, impulse le développement et le suivi des coordinations territoriales d'appui, accompagne le maintien et le développement des groupes qualité en médecine générale, pilote ou contribue à des projets transversaux (transport, contrats locaux de santé dont celui des îles ;...),

Elle assure le pilotage de la convergence des dispositifs de coordination et d'intégration (PTA, MAIA et PAERPA).

Elle pilote les actions facilitant la répartition et la régulation de l'offre de soins ambulatoire (zonage, déploiement des mesures d'aides, ...), accompagne l'élaboration et la mise en œuvre de la permanence des soins (médecins, dentistes, garde ambulancière...), contribue à l'organisation du portail d'accompagnement des professionnels de santé et du guichet unique.

Elle contribue au fonctionnement du pôle financement en suivant les financements FIR relatifs au secteur ambulatoire et participe aux travaux conjoints avec l'Assurance Maladie. Elle participe à la CSOS et développe des relations partenariales avec les URPS.

Elle s'organise en deux départements :

- Le département des professionnels de santé et de la formation,
- Le département de l'organisation et de la coordination des soins.

Le département des professionnels de santé et de la formation coordonne le suivi et le bilan du plan d'égal accès aux soins. Il met en place et accompagne les évolutions du guichet unique. Il organise et renforce le portail d'accompagnement des professionnels de santé. Il pilote les dispositifs agissant sur l'offre ayant pour objectif de renforcer l'offre ambulatoire.

Il assure le suivi des formations des professions médicales, paramédicales, des ambulanciers et de la pharmacie et la gestion de cette offre de soins en ambulatoire. Il pilote les actions concourant à l'accès aux soins, à la répartition/régulation de l'offre de soins, aux organisations et problématiques mono-professionnelles, continuité des soins

Le département de l'organisation et de la coordination des soins assure le déploiement et l'accompagnement des organisations pluri-professionnelles, des systèmes d'informations appliqués et contribue à la qualité des prises en charge. Il accompagne les projets territoriaux entre acteurs de santé. Il pilote l'intégration des MAIA/PTA/PAERPA et la convergence avec les autres dispositifs de coordination et contribue à la mise en place des parcours de santé.

## Article 5 :

**La Direction de la Santé Publique** a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé, de veille, d'alerte et de gestion des urgences sanitaires ainsi que les actions et les prestations nécessaires à l'exercice des compétences des Préfets de Département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique. Elle contribue à la mise en œuvre du PRS et assure plus particulièrement la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS).

Elle assure également la présidence de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile en lien avec la DHAP.

Elle est constituée de trois directions adjointes et un département :

- **La Direction adjointe veille et sécurité sanitaires**

Elle s'organise en plusieurs entités :

- Le point focal régional,
- Le département de veille et sécurité sanitaire Ille-et-Vilaine et Côtes d'Armor
- Le pôle préparation et gestion de crise
- Le pôle missions zonales
- Le pôle hémovigilance

A cet égard, la direction adjointe anime au niveau régional la réception et la régulation des signalements d'évènements, les fonctions de gestion des alertes, la préparation des volets sanitaires des plans de défense et de secours, la préparation à la gestion de crise et la gestion de crise. Elle pilote le fonctionnement de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire qui associe le pôle de veille sanitaire, le pôle de gestion de crise et la cellule régionale de Santé Publique France (SPF) installée dans les locaux de l'ARS. Elle favorise la déclaration des évènements indésirables graves associés aux soins. Elle anime le réseau régional de vigilances et d'appui (RREVA) mis en place pour renforcer la qualité et la sécurité des soins dans le système de santé. Elle a la responsabilité du suivi de l'élaboration et de la mise en place des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte des préfets de la région Bretagne. Elle veille à la qualité et à la sécurité sanitaires liées aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique en s'appuyant sur les compétences du pôle pharmacie et produits de santé, lequel apporte également un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence. Elle s'appuie sur le pôle hémovigilance pour veiller à la mise en œuvre des règles d'hémovigilance et des directives de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) en la matière au sein des établissements de santé, fonction de veille que ce pôle effectue en relation avec le réseau des correspondants d'hémovigilance exerçant dans ces établissements. Elle intègre les missions zonales de l'ARS de la zone de défense et de sécurité Ouest, incombant à l'ARS Bretagne et dont le ressort territorial inclut les régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre Val de Loire.

- **La Direction adjointe prévention et promotion de la santé** a pour mission, en lien avec les DD de développer et d'animer une politique de prévention et promotion de la santé sur les priorités de santé identifiées sur la région.

Dans le cadre du PRS, du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) et des stratégies nationales de santé, il lui appartient, en lien avec les différents

partenaires régionaux, de définir et mettre en œuvre des principes d'organisation et de répartition de l'offre de prévention et de promotion de la santé (PPS) sur le territoire breton, d'établir une programmation de financement des dispositifs et des actions dans le cadre de procédures d'allocation de ressources (contractualisation et d'appel à projets) ; de suivre et d'évaluer les dispositifs et les actions financés.

Elle anime la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention, de la santé au travail, de la santé scolaire et universitaire et de la protection maternelle et infantile. Elle assure le secrétariat de la commission spécialisée « prévention » (CSP) de la commission régionale de la santé et de l'autonomie.

- **La Direction adjointe santé environnement** élabore les politiques à conduire pour la gestion des risques sanitaires liés à l'environnement et vise à l'harmonisation des pratiques. Ses missions s'articulent autour de trois grands axes : la prévention et la gestion des risques pour la santé humaine liés à l'eau et à l'alimentation ; la protection de la santé dans les espaces clos ; la protection de la santé dans son environnement extérieur.

Ces missions relèvent pour partie de la compétence des préfets de Département pour laquelle le Directeur général de l'ARS Bretagne a reçu délégation conformément aux dispositions des articles L1435-1 et L1435-7 du code de la santé publique.

La Direction adjointe santé environnement copilote le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) avec la préfecture de Région et le Conseil Régional, en collaboration avec les services de l'Etat compétents (DREAL, DRAAF, DIRECCTE...).

- **Le département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale** instruit les demandes d'autorisations d'ouverture, de transfert, et de modifications des locaux et de l'organisation des pharmacies libérales et hospitalières (comprenant la stérilisation), établissements médico-sociaux, propharmacies, SDIS, HAD, établissements de chirurgie esthétique, établissements de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical, etc.. et prépare les décisions correspondantes. Il réalise des enquêtes relatives à l'exercice illégal de la pharmacie. Il veille à la qualité et à la sécurité sanitaire liée aux produits de santé, aux activités de biologie médicale et à l'exercice professionnel pharmaceutique notamment en effectuant des inspections. Il apporte un soutien technique aux autres Directions métiers de l'ARS dans les domaines relevant de sa compétence (antibiorésistance, prise en charge médicamenteuse en EHPAD, articulation de l'offre pharmaceutique avec l'offre de soins, génétique, nouvelles missions des pharmaciens d'officine ...).

- **La cellule Santé Publique France - cellule d'intervention en région Bretagne**

Une Cellule d'intervention en région (CIRE) de Santé Publique France est placée auprès de l'ARS dans le cadre d'une convention précisant ses missions et ses modalités de fonctionnement. Elle apporte une aide à la décision de la politique de santé régionale conduite par l'ARS en s'appuyant sur son expertise scientifique indépendante et sur ses outils de la surveillance épidémiologique. Elle apporte aussi sa contribution à la gestion locale des situations de crise sanitaire.

## Article 6 :

**La Direction des ressources** a pour mission d'élaborer la politique globale de gestion des ressources humaines de l'agence, de mettre en place et d'animer les instances de dialogue social (Délégués du personnel, Comité d'Agence, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), de piloter la masse salariale et les budgets de fonctionnement et d'investissement, de définir les moyens généraux de l'agence, de veiller à la qualité de l'infrastructure des systèmes d'information et de participer à la maîtrise d'oeuvre nationale des systèmes d'information métiers, d'élaborer la politique immobilière de l'agence, de piloter la politique d'achats. La Direction des ressources a en charge la conduite du changement.

La Direction des ressources comprend une Direction adjointe, deux départements, un pôle et une mission :

- **La Direction Adjointe des ressources humaines** est chargée de piloter les ressources humaines par la définition d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec les Directions métiers et les Délégations départementales, mettre en place des référentiels métiers, accompagner les agents tout au long de leur carrière, suivre particulièrement les agents en difficulté personnelle et professionnelle. Elle assure la remontée des informations vers la structure de pilotage national. Elle élabore le plan annuel de recrutement et le plan de formation. Elle suit l'exécution de la masse salariale. Elle pilote les travaux d'élaboration et de mise en oeuvre du schéma directeur des ressources humaines (SDRH).

Elle comprend deux pôles.

- Le pôle gestion du personnel est en charge du suivi administratif de la carrière des agents et de la préparation des éléments variables de paie.
- Le pôle formation, recrutement et carrières est en charge de proposer, mettre en oeuvre et suivre le plan de formation professionnelle ; déployer le plan de recrutement élaboré en lien avec les orientations stratégiques de l'agence, suivre l'évolution professionnelle des agents, développer toute action de prévention.
- **Le Département logistique et gestion patrimoniale** est en charge de la politique immobilière de l'Agence dans le cadre du schéma directeur immobilier et de la politique de déploiement et de suivi des demandes logistiques formulées par les directions de l'Agence. Il s'occupe également du parc régional de flotte automobile, de l'accueil au siège et du courrier.
- **Le Département système d'information interne** est chargé de piloter les ressources dites informatiques afin de garantir la continuité d'accès au système d'information de l'ARS mais également d'organiser le système d'informations par la gestion du parc informatique et du parc de téléphonie, la maintenance du réseau informatique et le conseil et l'assistance. Il apporte son appui aux Directions métiers dans la conception et la mise en place d'applicatifs métiers régionaux. Il veille à la sécurité des systèmes d'information. Il définit, réalise et exploite les infrastructures techniques de systèmes d'information. Il est aussi chargé d'héberger et d'exploiter des applications.

- **Le pôle achats, contrats et marchés** est en charge du déploiement de la politique d'achats de l'agence dans le respect du code des marchés publics, et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.
- **Une mission budget** chargée de piloter le budget principal de l'agence en lien avec la direction financière et d'appui à la qualité interne et avec les centres de responsabilité budgétaire. Elle prépare le budget principal de l'agence, le dialogue avec la tutelle, sa présentation au comité d'agence et au conseil de surveillance, le suivi de l'exécution du budget principal. Elle concourt à l'analyse des coûts.
- **Une mission SI** chargée d'assurer la chefferie de projet du déploiement de la gestion électronique des documents (ÉLISE), du projet et de l'administration du web annuaire national des partenaires (WANPA) et de l'accompagnement des SI métiers.

#### Article 7 :

**La Direction Financière, Comptable et d'Appui à la Qualité Interne** dont les missions sont fixées dans une convention signée entre l'ordonnateur et le Directeur des Services financiers — Agent comptable. Outre les missions statutaires de l'Agent Comptable prévues à l'article 18 du décret 2012-146 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, la Direction des Services Financiers — Agence Comptable est chargée d'effectuer des missions déléguées par l'ordonnateur.

Elle intervient, en appui, dans la préparation budgétaire du budget principal et du budget annexe ainsi que sur des questions comptables et budgétaires.

Elle exécute le budget, assure la tenue de la comptabilité générale et des crédits de paiement, la gestion des opérations de trésorerie et le suivi de l'inventaire comptable. Elle est également responsable de l'animation du système d'information budgétaire et comptable (SIBC).

Elle participe à la définition et au suivi de la mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques. Elle est responsable de la conception du compte financier annuel de l'Etablissement.

La Direction financière et comptable et d'appui à la qualité interne est structurée en un département et un pôle :

- **Le département Gestion Financière et Comptable** est composé de deux pôles :
  - **Le pôle paie-comptabilité générale** est chargé de la mise en paiement des dépenses et recouvrement des recettes. Il tient, au jour le jour, la comptabilité générale de l'Etablissement et la comptabilité des crédits de paiement. Il gère la trésorerie et suit l'inventaire comptable de l'établissement. Il est également chargé de contrôler les événements de paie transmis par la Direction adjointe des ressources humaines avant leur prise en charge. Après avoir effectué toutes les vérifications, il procède au paiement des salaires. Il prépare, par délégation, les déclarations fiscales et sociales au regard des restitutions des applications de paie et établit la déclaration annuelle des déclarations sociales. Il procède aux paiements des taxes et cotisations.
  - **Le pôle gestion financière** est chargé de la réception de toutes les factures émises à l'encontre de l'ARS, et, en lien avec les autres directions, les vérifie, procède à leur liquidation financière, et prépare leur mise en paiement. Il est responsable également, par délégation du Directeur Général, de l'émission des ordres de recouvrement de l'ensemble des recettes de l'Agence.

- **Le pôle qualité interne** a pour mission de coordonner l'élaboration et le suivi des actions transversales d'amélioration continue de sécurisation de nos processus et de renforcement de notre efficacité par le déploiement de la maîtrise des risques budgétaire et comptable et des outils de contrôle interne et budgétaire au sein de l'Agence et l'audit interne, qui participe à la sécurisation des processus de travail et à l'optimisation de la performance globale.

#### Article 8 :

**Les Délégations Départementales** sont au nombre de quatre (une délégation par Département) et sont organisées en deux départements :

- Le Département animation territoriale ;
- Le Département santé environnement.

De manière générale, la mise en œuvre de l'action de l'agence régionale de santé s'appuie sur un relais organisé et présent au plus près des problématiques et des acteurs de terrain, tant dans l'exercice des missions dévolues à l'agence ou en lien avec l'autorité préfectorale dans le cadre des protocoles mentionnés aux articles R 1435-2 et R 1435-8 du code de la santé publique, que dans le déploiement de la politique de santé dans les territoires, y compris dans le champ de l'inspection et du contrôle. Ces missions sont exercées en étroite coopération avec les Directions métiers du siège.

Chaque délégation départementale est sous l'autorité d'un directeur.

- **Le Département animation territoriale** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en responsabilité l'animation de 5 pôles correspondants aux champs d'intervention de l'animation territoriale. Ces équipes agissent dans une double perspective d'organisation et d'accompagnement des acteurs et des projets tendant notamment vers des coopérations renforcées et une approche décloisonnée des dispositifs de santé.

Les 5 pôles du Département « animation territoriale » sont :

- Offre de soins ambulatoire,
- Offre de soins hospitalière,
- Offre médico-sociale personnes âgées,
- Offre médico-sociale personnes handicapées,
- Promotion et prévention de la santé,

Cette politique d'accompagnement et de régulation de l'offre repose sur une contribution à l'action des Directions métiers :

- dans le champ ambulatoire : accompagnement des actions menées dans le cadre de la permanence des soins et des transports sanitaires, de la démographie médicale (projets de maisons et de pôles de santé, nouveaux modes de rémunérations...), des réseaux de santé...,
- dans le champ hospitalier : instruction des dossiers d'autorisation, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens (CPOM), la gouvernance des établissements de santé (coopération et contractualisation entre les établissements, suivi des projets d'établissement, participation aux instances...),
- dans le champ médico-social : en lien avec le conseil départemental pour les thèmes communs, la régulation des activités des établissements, la concertation avec les élus et les associations, la négociation des contrats d'objectifs et de moyens...
- dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé : participation aux appels à projets, aux actions et aux instances locales.

La Délégation Départementale contribue de façon forte à la démocratie sanitaire avec notamment l'animation des instances des comités territoriaux de santé et la promotion et le suivi des contrats locaux de santé. Elle apporte également son concours aux actions relatives à l'innovation santé.

• **Le Département santé environnement** est sous l'autorité d'un responsable de département qui a en charge 4 pôles :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux de loisirs et littorales,
- Environnements extérieurs,
- Espace clos.

En outre, la Délégation départementale du Finistère comprend un **Département veille et sécurité sanitaire Finistère/Morbihan**. (Pour mémoire, c'est à partir du siège que la réponse VSS est assurée pour les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor). A ce titre, la délégation départementale participe à :

- l'élaboration du programme régional de contrôle des règles d'hygiène et à sa mise en œuvre dans chaque département,
- la programmation régionale intéressant la prévention et la gestion des alertes sanitaires (PRSE, schéma de prévention...),
- la gestion des alertes et des signaux en relais de la plate-forme régionale, dans le cadre d'équipes bi-départementales (DD 22 et 35 installée au siège, DD 56 et 29 installée à la DD 29),
- la préparation des plans de gestion des crises et assurent leur mise en œuvre,
- la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des risques dans le domaine de la santé environnementale et épidémiologique.

**Article 9** : La précédente décision portant organisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne est abrogée.

**Article 10** : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 6 juillet 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-07-002

2020-07-07 Arrete prolong interim EHPAD Bazouges

En date du → 7 JUIL. 2020

**Relatif à l'organisation de la continuité de l'intérim des fonctions de direction de  
l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
« Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse (Ille et Vilaine)**

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

**VU** la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

**VU** les délibérations du Conseil de surveillance du Centre hospitalier des Marches de Bretagne d'Antrain en date du 18 novembre 2019 et des délibérations des Conseils d'administration de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » en date du 17 octobre 2019 actant la fin de direction de commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Considérant** l'accord, en date du 26 décembre 2019, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvy à Rennes pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 janvier 2020 pour une période de trois mois ;

**Considérant** l'accord, en date du 12 mars 2020, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvy à Rennes pour continuer d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 avril 2020 pour une période de trois mois ;

**Considérant** l'accord, en date du 30 avril 2020, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour continuer d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 30 août 2020 ;

**Considérant** l'accord, en date du 30 avril 2020, de Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO, directeur des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour suppléer aux absences ou empêchements de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC à la direction par intérim de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse à compter du 13 avril 2020 jusqu'au 30 août 2020 ;

**Considérant** l'accord, en date du 29 juin 2020, de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour continuer d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse et de Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO, directeur des établissements publics d'Hallouvry à Rennes pour suppléer aux absences ou empêchements de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC à compter du 31 août 2020 jusqu'au 31 octobre 2020 ;

**Considérant** la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 31 août 2020, Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC, directrice adjointe au sein des établissements publics d'Hallouvry à Rennes est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse jusqu'au 31 octobre 2020.

**Article 2** : A compter du 31 août 2020, Monsieur Jean-Pierre STELLITTANO, directeur des établissements publics d'Hallouvry à Rennes, est chargé de suppléer aux absences ou empêchements de Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC à la direction par intérim de l'EHPAD « Villecartier » et du Foyer de Vie « Le Village » à Bazouges-La-Pérouse jusqu'au 31 octobre 2020;

**Article 3** : A compter du 31 août 2020 et pour la durée de l'intérim, Madame Hélène CARIO-LE GOUADEC bénéficiera d'un coefficient de 1 fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33€ mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par les établissements dont la vacance de directeur est constatée.

**Article 4** : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne, le Président du conseil d'administration de l'EHPAD et Foyer de Vie de Bazouges-la-Pérouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

**P/Le Directeur général  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint**

**Malik LAHOUCINE**

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-05-14-003

20200514 DM5 CC GCS-CAPPS



**Vu** la décision portant nomination de la structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 13 décembre 2018.

**Vu** les délibérations de l'assemblée générale du GCS SRA – CAPPs Bretagne du 21 mars 2019 et 11 décembre 2019 adoptant notamment l'adhésion de nouveaux membres.

**Considérant** la nécessité pour le GCS SRA-CAPPs Bretagne, en tant que structure régionale d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients, de s'ouvrir à l'ensemble des professionnels de santé pour répondre aux 4 axes stratégiques définis comme prioritaires en région et aux enjeux de la réforme des vigilances, introduite par la stratégie nationale de santé, qu'est la sécurité sanitaire

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients et de Coordination pour l'Amélioration des Pratiques Professionnelles en santé en Bretagne » dénommé SRA – CAPPs Bretagne est approuvée.

**Article 2** : Le GCS SRA – CAPPs Bretagne a pour objet de promouvoir la culture de la sécurité des patients auprès des professionnels, quel que soient leur lieu et leur mode d'exercice, des secteurs sanitaire et médico-social ; il promeut une démarche active de coopération de ses membres sur les thématiques de démarche qualité et gestion des risques.

**Article 3** : Les membres du GCS SRA – CAPPs Bretagne sont :

- Le Centre hospitalier universitaire de Brest,
- Le Centre hospitalier universitaire de Rennes,
- Le Centre hospitalier de Saint Briec,
- Le Centre hospitalier de Saint Malo,
- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),
- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
- Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,
- Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,
- Le Centre hospitalier de Redon
- Le Centre hospitalier de Vitré,
- Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,

- Le Centre hospitalier de Fougères,
- Le Centre hospitalier de Lesneven
- L'Hôpital de la presqu'île de Crozon
- Le Centre hospitalier de Quimperlé
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,
- Le Centre hospitalier de Dinan,
- Le Centre hospitalier de Cancale,
- Le Centre hospitalier de Paimpol,
- Le Centre hospitalier de Lannion,
- Le Centre hospitalier de Guingamp,
- Le Centre hospitalier de Tréguier,
- Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre, Lamballe,
- L'établissement public de santé mentale de Caudan,
- Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,
- Hôpital d'Instruction des Armées Clermont Tonnerre de Brest,
- Le Centre hospitalier de Janzé,
- Le Centre hospitalier de Douarnenez,
- Le Centre régional de lutte contre le cancer Eugène Marquis de Rennes,
- Le Centre hospitalier St Méen le Grand,
- Le Centre hospitalier Montfort sur Meu,
- Le Centre hospitalier Alphonse Guérin - Ploërmel,
- Le Centre hospitalier Josselin,
- Le Centre hospitalier Malestroit,
- Le Centre hospitalier de Lanmeur,
- Le Centre hospitalier Le Grand Fougeray,
- Le Centre hospitalier Le Fauët,
- Le Centre hospitalier Le Palais,

- Le Centre hospitalier de Landerneau,
- La Fondation Ildys à Brest,
- Le Centre hospitalier Hôtel Dieu à Pont Labbé,
- La Clinique mutualiste de la Porte de l'Orient à Lorient,
- L'HAD Aven à Etel - Lorient,
- L'Etablissement de santé Le Divit – Ploemeur,
- La Clinique mutualiste La Sagesse – Rennes,
- La Polyclinique St Laurent – Rennes,
- Le Centre hospitalier Baguer Morvan,
- Le Centre hospitalier Bain de Bretagne,
- Le Pôle gériatrique rennais – Rennes,
- Le Pôle MPR St Hélier – Rennes,
- La Fondation St Jean de Dieu – Dinan/ St Brieuc,
- Le Centre hospitalier Spécialisé Bon Sauveur – Bégard,
- L'Association hospitalière de Bretagne – Plouguernevel,
- La Résidence Kérampir – Bohars,
- Le Centre Hélios Marin – Plérin,
- Le Centre médical et pédagogique – Rennes Beaulieu,
- La Clinique Saint Yves – Rennes,
- Le Centre de post-cure La Thébaudais – Rennes,
- Le Centre de soins de suite et de réadaptation addictologie L'Escale – Rennes,
- L'Association Clinique St Joseph – Combourg,
- L'EHPAD Résidence Pierre et Marie Curie – Retiers,
- La Maison de retraite St Michel – Liffré,
- La Résidence La Parentèle – Dol de Bretagne,
- L'EHPAD Le Clos d'Orrière - Vern sur Seiche,
- La Maison de retraite Alexis Julien – Ploudalmezeau,

- L'EHPAD Ty Pors Moro – Pont L'Abbé,
- L'EHPAD Le Tronchet - Le Tronchet,
- L'EHPAD de la Baie d'Audierne – Audierne,
- L'EHPAD de Tremer - Pénestin,
- L'Association Anne Boivent – Fougères,
- La Résidence Le Clos St Martin – Rennes,
- L'EHPAD Les Jardins du Castel – Chateaugiron,
- EHPAD Mont Leroux – Huelgoat,
- L'EHPAD La Villa Océane – Belz,
- La Résidence Saint Cyr – Rennes,
- L'EHPAD La Villa Tohannic – Vannes,
- La Résidence de l'Ize – Corps-Nuds',
- La Résidence Notre Dame de Lourdes – Domalain,
- L'EHPAD Coat Kerhuel – Ergué-Gabéric,
- L'EHPAD La Sapinière – Inzinzac-Lochrist,
- L'EHPAD Sainte Bernadette – Saint Thégonnec,
- L'EHPAD Résidence Brocéliande – Paimpont,
- L'EHPAD "Au bon accueil" – Iffendic,
- L'EPSM Gourmelen – Quimper,
- L'EPSM Morbihan - Saint Avé,
- L'EHPAD Le chemin vert - Hédé Bazouges,
- L'EHPAD Résidence de l'Iff – Pommerit,
- L'EHPAD Beausoleil - Cesson Sévigné,
- Le Centre hospitalier Guillaume Régnier – Rennes,
- Le Centre hospitalier Le Jeune - Saint Renan,
- La Maison St Joseph SSR – Quimperlé,
- Le CIAS Pays Fouesnantais – Fouesnant,
- Le CSSR Korn er Houët – Colpo,

- L'Association Les Genêts d'Or - Saint Martin des Champs,
- Le SSR Les châtelets – Ploufragan,
- L'EHPAD Villa St Joseph - Plélan le Grand,
- Le Pôle de réadaptation de Cornouaille - Saint Yvi,
- Le Centre de réadaptation du Pâtis Fraux - Vern sur Seiche,
- L'EHPAD Résidence Les Bruyères – Bruz,
- L'Institut de réadaptation du CAP HORN – Landerneau,
- Le Centre hospitalier privé - Saint Grégoire,
- La Polyclinique de Kério – Pontivy,
- Hôpital Privé Sévigné - Cesson Sévigné,
- La Clinique Saint Michel Saint Anne – Quimper,
- La Polyclinique du Pays de Rance – Dinan,
- La Polyclinique du Trégor – Lannion,
- L'URPS Médecins libéraux – Rennes,
- L'Association France Assos Santé – Rennes.

**Article 4** : Le GCS SRA – CAPPS Bretagne est une personne morale de droit privé.

**Article 5** : Son siège social est fixé au CHU de Rennes, 2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9.

**Article 6** : Le groupement est constitué pour une durée indéterminée.

**Article 7** : La présente décision et la convention constitutive peuvent être consultées en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

**Article 8** : Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne.

**Article 9** : Le GCS SRA – CAPPS Bretagne transmet chaque année avant le 30 mars au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du GCS.

**Article 10** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le

tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 11** : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'ARS Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 14 MAI 2020

 Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

  
Malik LAHOUCINE



Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-16-007

290007590 2020 06 16 LESNEVEN

Délégation départementale du Finistère  
Département animation territoriale

Direction de la Solidarité  
Direction personnes âgées - personnes handicapées

ARRETE

portant modification du mode de tarification  
des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)  
Résidence Ty Maudez (site principal), Résidence Le Dorguen, et Résidence Le Cleusmeur,  
gérés par le Centre Hospitalier de Lesneven  
et maintenant la capacité à : 269 places

FINESS 290007590

Le Directeur général de l'agence  
régionale de santé Bretagne,

La Présidente  
du Conseil Départemental du Finistère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-155-0-1 relatif aux pôles d'activités et de soins adaptés (PASA),
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD),

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,  
Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,  
Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4<sup>ème</sup> schéma gérontologique départemental,  
Vu le dernier arrêté de renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017,  
Considérant que l'EHPAD est géré en tarif global avec pharmacie à usage intérieur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Considérant la nécessité de la mise en conformité de l'arrêté d'autorisation,

## ARRENTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mode de tarification de la section soins des EHPAD Résidence Ty Maudez, Résidence Le Dorguen, et Résidence Le Cleusmeur gérés par le centre hospitalier de Lesneven, est modifié pour passer sous tarif global incluant le bénéfice de la pharmacie à usage intérieur.

- 256 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places réservées au PASA ;
- 7 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 6 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Article 2** : l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ)</b> : Centre Hospitalier de Lesneven <b>Adresse</b> : rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN <b>N° FINESS</b> : 290000108 <b>SIREN</b> : 262900129 <b>Code statut juridique</b> : 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 269 places dont 14 sont réservées au PASA, et réparties de la façon suivante :

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET)</b> : Résidence Ty Maudez <b>Adresse</b> : Rue Barbier de Lescoat - 29260 LESNEVEN <b>N° FINESS</b> : 290007590 <b>SIRET</b> : 26290012900020 <b>Code catégorie</b> : 500 - EHPAD <b>Code MFT</b> : 40 – ARS/PCD TG HAS PUI
--

### *Activité médico-sociale 1*

<b>Code discipline</b> : 924 - accueil pour personnes âgées <b>Code activité</b> : 11 - hébergement complet internat <b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes <b>Capacité</b> : 96
--

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex  
Standard : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

*Activité médico-sociale 2*

**Code discipline** : 657 - accueil temporaire pour personnes âgées  
**Code activité** : 11 - hébergement complet internat  
**Code clientèle** : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité** : 7

**Etablissement secondaire 1 :**

**Raison sociale de l'établissement (ET)** : Résidence Le Dorguen  
**Adresse** : Rue Alexandre Marson - 29260 LESNEVEN  
**N° FINESS** : 290035815  
**SIRET** : 26290012900038  
**Code catégorie** : 500 - EHPAD  
**Code MFT** : 40 – ARS/PCD TG HAS PUI

*Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1*

**Code discipline** : 924 - accueil pour personnes âgées  
**Code activité** : 11 - hébergement complet internat  
**Code clientèle** : 711 - personnes âgées dépendantes  
**Capacité** : 80

*Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1*

**Code discipline** : 924 - accueil pour personnes âgées  
**Code activité** : 21 - accueil de jour  
**Code clientèle** : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité** : 6

*Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1*

**Code discipline** : 961 - pôle d'activité et de soins adaptés  
**Code activité** : 21 - accueil de jour  
**Code clientèle** : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
**Capacité** : 0

**Etablissement secondaire 2**

**Raison sociale de l'établissement (ET)** : résidence Le Cleusmeur  
**Adresse** : rue Chamoine Calvez - 29260 LESNEVEN  
**N° FINESS** : 29003 5823  
**SIRET** : 26290012900053  
**Code catégorie** : 500 - EHPAD  
**Code MFT** : 40 – ARS/PCD TG HAS PUI

Adresse – 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER Cedex  
Standard : 02.98.64.50.50  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

<b>Code discipline</b> : 924 - accueil pour personnes âgées
<b>Code activité</b> : 11 - hébergement complet internat
<b>Code clientèle</b> : 711 - personnes âgées dépendantes
<b>Capacité</b> : 80

**Article 3** : Il est rappelé que l'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

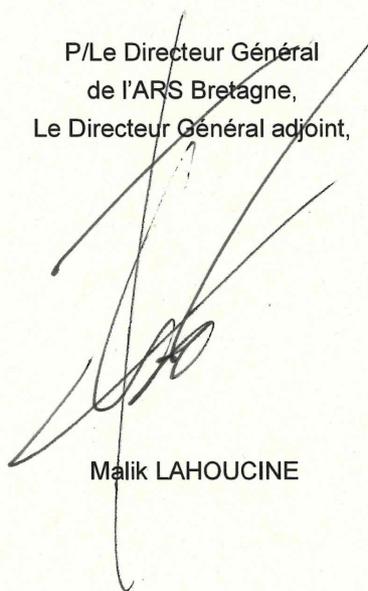
**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

**Article 5** : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6** : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur départemental des services du conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le **16 JUIN 2020**

P/Le Directeur Général  
de l'ARS Bretagne,  
Le Directeur Général adjoint,



Malik LAHOUCINE

La Présidente du Conseil départemental  
du Finistère,



Nathalie SARRABEZOLLES

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-08-005

290031806 2020 06 08 ROSPORDEN

Délégation départementale  
Département action et animation territoriale de santé

## ARRETE

**portant extension de 3 places et modification de la répartition capacitaire  
de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) TY AVEN située à ROSPORDEN  
gérée par la MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE MORBIHAN de LORIENT  
et fixant la capacité totale à 73 places**

**N° FINESS : 290031806**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,
- R.344-1 et suivants relatifs aux maisons d'accueil spécialisées,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de la MAS TY AVEN située à ROSPORDEN gérée par la MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE MORBIHAN et maintenant la capacité à 30 places,

Considérant la demande du gestionnaire, d'une extension de 3 places avec modification de la répartition des places de la MAS TY AVEN,

Considérant que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation,

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre,

Considérant que cette demande est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

## ARRETE

**Article 1 :** La Mutualité Française Finistère Morbihan est autorisée à étendre la capacité de la MAS TY AVEN, située rue des Peupliers à ROSPORDEN (29140), de 3 places et à en modifier la répartition.

La capacité de la MAS TY AVEN est désormais fixée à 33 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 25 places d'hébergement permanent pour personnes cérébro-lésées,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes cérébro-lésées,
- 6 places d'hébergement permanent pour personnes porteuses d'un handicap rare,
- 1 place d'accueil temporaire pour personnes porteuses d'un handicap rare,

**Article 2 :** Les bénéficiaires de cette extension sont des populations cérébro lésées et en situation de handicap rare.

**Article 3 :** L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique :</b>	Mutualité Française Finistère Morbihan
<b>Adresse :</b>	14 Rue Jean-Baptiste Colbert - CS 75375 - 56325 Lorient
<b>N° FINESS :</b>	560006074
<b>SIREN :</b>	777 863 820
<b>Code statut juridique :</b>	Société Mutualiste - 47

**La capacité totale de l'établissement est fixée à 73 places réparties de la façon suivante :**

### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	MAS Foyer Soleil
<b>Adresse :</b>	26 rue de Kersabiec - 56100 Lorient
<b>N° FINESS :</b>	560003170
<b>SIRET :</b>	777 863 820 00356
<b>Code catégorie :</b>	Maison d'accueil spécialisée (MAS) - 255
<b>Code MFT :</b>	ARS / dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1 :

<b>Code clientèle :</b>	tous types de déficiences personnes handicapées (SAI) - 010
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	hébergement complet internat - 11
<b>Capacité Totale :</b>	<b>15</b>

### Etablissement secondaire 1 :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	MAS Foyer Soleil Pont-Scorff
<b>Adresse :</b>	1 rue Jean-Pierre Calloc'h - 56620 Pont-Scorff
<b>N° FINESS :</b>	560028722
<b>SIRET :</b>	777 863 820 00356
<b>Code catégorie :</b>	Maison d'accueil spécialisée (MAS) - 255
<b>Code MFT :</b>	ARS / dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1 :

<b>Code clientèle :</b>	tous types de déficiences personnes handicapées (SAI) - 010
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	hébergement complet internat - 11
<b>Capacité Totale :</b>	<b>5</b>

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1 :

<b>Code clientèle :</b>	tous types de déficiences personnes handicapées (SAI) - 010
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	accueil temporaire (avec ou sans hébergement) - 45
<b>Capacité Totale :</b>	<b>5</b>

**Etablissement secondaire 2 :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	MAS Villa Cosmao
<b>Adresse :</b>	6 rue François Jegou - 56100 Lorient
<b>N° FINESS :</b>	560003774
<b>SIRET :</b>	777 863 820 00364
<b>Code catégorie :</b>	Maison d'accueil spécialisée (MAS) - 255
<b>Code MFT :</b>	ARS / dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2 :

<b>Code clientèle :</b>	troubles du spectre de l'autisme - 437
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	hébergement complet internat - 11
<b>Capacité Totale :</b>	<b>15</b>

**Etablissement secondaire 3 :**

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b>	MAS Ty Aven
<b>Adresse :</b>	rue des Peupliers - 29140 Rosporden
<b>N° FINESS :</b>	290031806
<b>SIRET :</b>	777 863 820 00307
<b>Code catégorie :</b>	Maison d'accueil spécialisée (MAS) - 255
<b>Code MFT :</b>	ARS / dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3 :

<b>Code clientèle :</b>	cérébro lésés - 438
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	hébergement complet internat - 11
<b>Capacité Totale :</b>	<b>25</b>

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3 :

<b>Code clientèle :</b>	cérébro lésés - 438
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	accueil temporaire - 45
<b>Capacité Totale :</b>	<b>1</b>

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 3 :

<b>Code clientèle :</b>	handicap rare - 011
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	hébergement complet internat - 11
<b>Capacité Totale :</b>	6

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire 3 :

<b>Code clientèle :</b>	handicap rare - 011
<b>Code discipline :</b>	accueil et accompagnement spécialisé PH - 964
<b>Code activité :</b>	accueil temporaire - 45
<b>Capacité Totale :</b>	1

**Article 4 :** Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité totale ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de deux ans à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

**Article 6 :** le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **08 JUIN 2020**

P/ Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
Le Directeur Général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-09-004

Arrêté modifiant le cahier des charges régional de la  
permanence des soins ambulatoires de Bretagne

## ARRETE

### modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, L.1435-8, L. 6314-1 à L. 6314-3, R. 6315 1 à R. 6315-6 et R. 6315-7 à R. 6315-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prorogée jusqu'au 10 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les règles de traçabilité des appels traités dans le cadre de la permanence des soins en médecine ambulatoire, pris en application de l'article R. 6315-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins du 25 Août 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne modifié par l'arrêté du 25 mai 2020 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 avril 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu l'instruction DSS/SD18/2012/60 du 27 janvier 2012 portant sur le circuit de liquidation et de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte de permanence des soins ambulatoires ;

Vu la présentation de la demande par l'ordre des chirurgiens-dentistes lors du CODAMUPS du Morbihan du 6 février 2020 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires dans le département ;

Vu les demandes portées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes d'Ille et Vilaine et du Morbihan lors des réunions du groupe de travail régional de la PDSA ;

Vu l'organisation mise en œuvre pour la régulation des soins dentaires pendant la période estivale ;

## ARRETE

**Article 1er** : l'article 2 de l'arrêté du 25 mai 2020 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires en Bretagne est modifié ainsi qu'il suit :

Sur le département du Morbihan, le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Bretagne, intègre dans son texte et ses annexes la modification suivante :

- **Permanence des soins dentaires** :
  - **Les secteurs de garde dentaires de Vannes, Lorient et Auray** sont renforcés par la présence d'un chirurgien-dentiste de garde supplémentaire par secteur les dimanches après-midi durant toute la période estivale.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures d'Ille et Vilaine et Morbihan.

Fait à Rennes, le                    **- 9 JUIL. 2020**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-03-002

arrete modificatif fenetre depot dossiers autorisations

Service émetteur :  
Direction des Coopérations territoriales et de la Performance  
Direction Adjointe Hospitalisation et autonomie  
Pôle Autorisations et appels à projets

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des**  
**demandes d'autorisations d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.**  
**6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique**

**Le Directeur général de**  
**l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6121-1, L. 6121-2, L. 6122-1, L. 6122-2, L. 6122-9 ; R. 6122-25 à R. 6122-31 ; D. 6121-6 à D. 6121-10 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne déterminant les limites des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne en date du 28 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé II de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2020 du Directeur de l'agence régionale de santé ouvrant une période exceptionnelle de dépôt des demandes d'autorisations de scanographes et d'appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique;

Considérant le processus dérogatoire prévu à l'article R.6122-31 du code de la santé publique qui permet de dépasser les objectifs prévus au PRS, pour répondre à des besoins exceptionnels de santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sont établis selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes, pour la période de dépôt du **15 juillet au 15 septembre 2020** les bilans des objectifs quantifiés en implantation en tant qu'ils se rapportent aux demandes de création des catégories d'équipements matériels lourds énumérés ci-après :

- appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ;
- scanographe à utilisation médicale.

**Article 2** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours

contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera affiché jusqu'au 15 septembre 2020 au siège de l'Agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le - 3 JUL. 2020

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-30-003

Arrêté portant modification d'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites "LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS"

**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites**  
**« LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS »**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS Bretagne du 18 juin 2020 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social se situe 12 place du Parlement à RENNES (35000) ;

**VU** le dossier en date du 20 mars 2020, complété le 29 mai 2020, reçu respectivement à l'ARS Bretagne les 27 mars et 3 juin 2020, de la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », relatif au transfert du site du Laboratoire de Biologie Médicale situé 7 boulevard de la Liberté à RENNES (35000) vers le 11 boulevard de la Liberté (local en angle avec le 1 boulevard Magenta) à RENNES (35000) ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », enregistré sous le numéro 35-02 et exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social est situé 12 place du Parlement à RENNES (35000), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350047668, ne sera plus autorisé à fonctionner, dès l'ouverture du nouveau site, sur le site suivant :

- 7 boulevard de la Liberté - 35000 RENNES  
Finess ET 350047775 - Catégorie 611

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », exploité par la SELAS « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS », dont le siège social est situé 12 place du Parlement à RENNES (35000), immatriculé sous le n° FINESS EJ 350047668, est autorisé à fonctionner sous le numéro 35-02 sur les sites suivants :

- LBM LBR site St-Georges RENNES - site siège  
12 place du Parlement - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047676 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Claude Bernard RENNES  
2 rue Claude Bernard - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047684 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site CESSON  
6 rue du Chêne Germain - 35510 CESSON-SEVIGNE  
FINESS ET 350047692 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site La Sagesse RENNES  
4 place St-Guénolé - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047700 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Boutière ST-GREGOIRE  
8 boulevard de la Boutière - 35760 ST-GREGOIRE  
FINESS ET 350047718 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site GUICHEN  
18 rue du Général Leclerc - 35580 GUICHEN  
FINESS ET 350047726 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site LIFFRE  
76 rue de Fougères - LD L'Orgerais - 35340 LIFFRE  
FINESS ET 350047734 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site Michel Gérard RENNES  
107 rue Michel Gérard - 35200 RENNES  
FINESS ET 350047742 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site St-Laurent RENNES  
2 ter rue St-Laurent - 35000 RENNES  
FINESS ET 350047759 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM LBR site TINTENIAC  
Rue Jean Rozé - 35190 TINTENIAC  
Fermé au public
- LBM LBR site Volney RENNES  
24 boulevard Volney - 35700 RENNES  
Finess ET 350050936 - Catégorie 611 - Ouvert au public

- **LBM LBR site Aubrac RENNES**  
32 place Lucie et Raymond Aubrac à RENNES (35700)  
Finess ET 350050449 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM LBR site St-Malo RENNES**  
Immeuble « Le Sextant » - 253 route de St-Malo à RENNES (35000)  
FINESS ET 350047767 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM LBR site Liberté RENNES**  
**11 boulevard de la Liberté (local en angle avec le 1 boulevard Magenta) à RENNES (35000)**  
**Finess ET 350047775 - Catégorie 611 - Ouvert au public**

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

**Article 5 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 juin 2020

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-06-30-004

Arrêté portant modification d'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multi-sites "SBL BIO".

**ARRETE**  
**portant modification d'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SBL BIO »**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

**VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**VU** l'arrêté ARS Bretagne du 22 janvier 2016 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « SBL BIO » dont le siège social se situe à la Maison des consultations, 12 rue François Jacob à PLERIN (22198) ;

**VU** le dossier en date du 18 mai 2020, reçu à l'ARS Bretagne le 27 mai 2020, du conseil juridique de la SELARL « SBL BIO » relatif à la transformation de la société en SELAS ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le laboratoire de biologie médicale « SBL BIO », immatriculé sous le n° FINESS EJ 220021158 et enregistré sous le numéro 22-54, exploité par la SELAS « SBL BIO », dont le siège social se situe à la Maison de Consultations - 12 rue François Jacob à PLERIN (22198), est autorisé à fonctionner sous le numéro 22-54 sur les sites suivants :

- LBM SBL BIO Site PLERIN - site siège  
Maison de Consultations - 12 rue François Jacob à PLERIN (22198)  
FINESS ET 220021174 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM SBL BIO Site Pradal ST-BRIEUC  
28 rue Charles Pradal à ST-BRIEUC (22000)  
FINESS ET 220021182 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM SBL BIO Site LAMBALLE  
11 rue du Bourg Hurel à LAMBALLE (22403)  
FINESS ET 220021190 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM SBL BIO Site Michelet ST-BRIEUC  
16 rue Michelet à ST-BRIEUC (22000)  
FINESS ET 220022560 - Catégorie 611 - Ouvert au public

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « SBL BIO » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

**Article 4 :** La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 juin 2020

Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-09-001

Decision Clinique du Moulin Transfert geographique  
Psychiatrie generale

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**Décision n° 2020/34**  
**relative à la demande de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale de la Clinique du Moulin, déposée par le Groupe Ramsay Santé**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu le courrier du 14 août 2015 renouvelant l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation complète et de jour de la Clinique du Moulin ;

Vu la demande présentée par le Groupe Ramsay Santé représenté par le Dr Odile AGOPIAN, sa directrice santé mentale, visant à obtenir le transfert géographique de l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hôpital de jour de la Clinique du Moulin vers un nouveau site situé au sud de l'agglomération rennaise dans le cadre d'une relocalisation sur un même site de trois cliniques du bassin rennais du Groupe Ramsay Santé ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu le courrier du 17 juin 2020 par lequel le promoteur s'engage sur un regroupement des activités sans augmentation capacitaire globale des trois établissements concernés ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est sans incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2, dans la mesure où elle ne modifie pas le nombre de sites de psychiatrie autorisés sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT que, l'une des orientations du PRS 2, vise le développement d'une politique en santé mentale, partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Groupe Ramsay Santé s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation de transfert géographique vers un nouveau site situé au sud de l'agglomération rennaise, de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et en hôpital de jour actuellement autorisée sur le site sis 26 lieu-dit Carcé à Bruz est accordée à la Clinique du Moulin (EJ 350000386 – ET 350002119) dans le cadre d'une relocalisation de trois cliniques du bassin rennais du Groupe Ramsay Santé.

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation en cours.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 5 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 JUL. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-09-002

Decision Clinique Esperance Transfert geographique  
Psychiatrie generale

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**Décision n° 2020/35**  
**relative à la demande de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation à temps complet et de jour de la Clinique de l'Espérance, déposée par le Groupe Ramsay Santé**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu le courrier du 4 septembre 2015 renouvelant l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation complète de la Clinique de l'Espérance ;

Vu le courrier du 24 août 2016 renouvelant l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation de jour de la Clinique de l'Espérance ;

Vu la demande présentée par le Groupe Ramsay Santé représenté par le Dr Odile AGOPIAN, sa directrice santé mentale, visant à obtenir le transfert géographique de l'autorisation de psychiatrie générale en hospitalisation complète de la Clinique de l'Espérance vers un nouveau site situé au sud de l'agglomération rennaise dans le cadre d'une relocalisation sur un même site de trois cliniques du bassin rennais du Groupe Ramsay Santé ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu le courrier du 17 juin 2020 par lequel le promoteur s'engage sur un regroupement des activités sans augmentation capacitaire globale des trois établissements concernés ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est compatible avec les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2, pour le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que, l'une des orientations du PRS 2, vise le développement d'une politique en santé mentale, partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Groupe Ramsay Santé s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation de transfert géographique vers un nouveau site (n° ET à créer) situé au sud de l'agglomération rennaise, d'une partie de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et de jour actuellement autorisée sur le site sis 6 rue de la Borderie à Rennes est accordée à la Clinique de l'Espérance (EJ 350000402 – ET 350002176) dans le cadre d'une relocalisation de trois cliniques du bassin rennais du Groupe Ramsay Santé.

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation en cours.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 5 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 JUL. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-07-09-003

Decision Clinique Philae Transfert géographique SSR  
conduites addictives

Direction des coopérations territoriales et de la performance  
Direction adjointe de l'hospitalisation et de l'autonomie  
Pôle autorisations et appels à projets

**Décision n° 2020/36**  
**relative à la demande de transfert géographique de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation spécialisés dans les conduites addictives à temps complet de la Clinique Philae, déposée par le Groupe Ramsay Santé**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu l'article L.6123-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2012 du Directeur général de l'agence régionale de santé déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation mentionnées à l'article R.6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2019 du Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne relatif aux bilans des objectifs quantifiés en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

Vu le courrier du 8 août 2019 renouvelant l'autorisation de soins de suite et réadaptation (SRR) spécialisés dans les conduites addictives en hospitalisation complète de la Clinique Philae ;

Vu la demande présentée par le Groupe Ramsay Santé représenté par le Dr Odile AGOPIAN, sa directrice santé mentale, visant à obtenir le transfert géographique de l'autorisation de SSR spécialisés dans les conduites addictives en hospitalisation complète de la Clinique Philae vers un nouveau site situé au sud de l'agglomération rennais dans le cadre d'une relocalisation sur un même site de trois cliniques du bassin rennais du Groupe Ramsay Santé ;

Vu le dossier transmis à l'appui de la demande ;

Vu le courrier du 17 juin 2020 par lequel le promoteur s'engage sur un regroupement des activités sans augmentation capacitaire globale des trois établissements concernés ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins après consultation écrite de ses membres en date du 15 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette demande est sans incidence sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins figurant au PRS 2, dans la mesure où elle ne modifie pas l'offre de soins existante sur ce territoire ;

CONSIDÉRANT que, l'une des orientations du PRS 2, vise le développement d'une politique en santé mentale, partenariale et territoriale ; et que ce projet de relocalisation comporte une offre de soins en addictologie articulée en SSR et psychiatrie ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

CONSIDÉRANT que la demande du Groupe Ramsay Santé s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'art. L 6122-2 du code de la santé publique ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** L'autorisation de transfert géographique vers un nouveau site situé au sud de l'agglomération rennaise de l'activité de SSR spécialisés dans les conduites addictives en hospitalisation complète actuellement autorisée sur le site sis La Chaussée à Pont-Péan est accordée à la Clinique Philae (EJ 350044749 – ET 350044756) dans le cadre d'une relocalisation de trois cliniques du bassin rennais du Groupe Ramsay Santé.

Ce transfert n'a pas d'incidence sur l'échéance de l'autorisation en cours.

**Article 2 :** Cette décision vaut de plein droit, à compter de sa mise en œuvre, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.132-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 3 :** L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique.

La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

**Article 5 :** Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 9 JUL. 2020

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

R53-2020-07-02-003

ARR agrement-ofs keredes promotion immobiliere-1



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRÊTÉ N°2020 /**  
portant agrément de la société « KEREDES PROMOTION IMMOBILIÈRE »  
en tant qu'organisme de foncier solidaire

La Préfète de la région Bretagne  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-3 à R.329-10 relatifs aux Organismes de Foncier Solidaire (OFS) ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.255-1 à L.255-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU les statuts de la société coopérative de production HLM « KEREDES PROMOTION IMMOBILIÈRE » adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire le 4 juin 2020 ;

**Considérant** que le statut juridique de la société coopérative de production HLM permet de garantir la pérennité des baux accordés dans le cadre de l'activité d'organisme de foncier solidaire ;

**Considérant** que l'objet social répond à l'objectif de non lucrativité ;

**Considérant** la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes morales membres de cet organe ;

**Considérant** le programme d'action de l'organisme foncier solidaire sur le territoire breton incluant les opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de la structure déjà existante « KEREDES PROMOTION IMMOBILIÈRE » sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires seront portés pour « KEREDES PROMOTION IMMOBILIÈRE » par sa filiale « KEREDES GESTION IMMOBILIÈRE » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – La société coopérative de production HLM « KEREDES PROMOTION IMMOBILIÈRE » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire breton.

**ARTICLE 2** – La société coopérative de production HLM « KEREDES PROMOTION IMMOBILIÈRE » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comptable comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

Ces éléments devront notamment permettre de réaliser l'inventaire des logements comptabilisés au titre de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (SRU).

**ARTICLE 3** – La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 2 JUL. 2020

La Préfète et par délégation

**Le Secrétaire Général**  
pour les Affaires Régionales

**Philippe MAZENC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-07-06-005

arrêté modificatif n°1 à l'arrêté préfectoral  
d2020/DRAAF/du 27 mars 2020 DINA-CUMA



**PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE**

**ARRETE MODIFICATIF N°1**

**A l'arrêté préfectoral 2020/DRAAF/ du 27 mars 2020, relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives locales (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) pour le volet « aide à l'investissement immatériel – conseil stratégique »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'article 7 intitulé « **MODALITÉS DES APPEL A PROJETS** » :

L'alinéa suivant :

« **2ème appel à projets : du 31 août 2020 au 16 octobre 2020.** »

Est remplacé par

« **2ème appel à projets : du 08 juillet 2020 au 18 septembre 2020.** »

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes le

**0 6 JUL. 2020**

Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne  
Et par délégation  
Le Chef du Service Régional d'Économie des  
Filières Agricoles et Agroalimentaires

  
Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

R53-2020-07-02-002

Arrêté préfectoral définissant les modalités de financement  
du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation  
Transmission en Agriculture (AITA)



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

### **Arrêté préfectoral définissant les modalités de financement du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation Transmission en Agriculture (AITA)**

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil.

Vu le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Vu le Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis agricole* » ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le Régime-cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime-cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime (notamment les articles D330-2 et suivants et les articles D330-3 et suivants) ;

Vu le décret n°2002-1551 du 23 décembre 2002 modifiant le décret n° 88-368 du 15 avril 1988 fixant les taux et les montants de rémunérations versées aux stagiaires de la formation professionnelle ;

Vu le décret n°2015-777 du 29 juin 2015 relatif à l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise ;

Vu le décret n° 2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret n° 2015-972 du 31 juillet 2015 relatif au contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine – Mme Michèle KIRRY ;

Vu le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Vu le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé (PPP) ;  
 Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 définissant le programme pour l'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture en Bretagne et son arrêté modificatif du 18 décembre 2018 ;  
 Vu l'arrêté du 6 août 2018 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt - M. Michel STOUMBOFF ;  
 Vu le Programme de Développement Rural (PDR) de la région Bretagne ;  
 Vu le compte-rendu du Comité Régional Installation-Transmission (CRIT) du 19 juin 2020 ;  
 Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt de la région Bretagne,

## ARRETE

### Article 1 : enveloppe 2020

La dotation affectée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour le programme AITA 2020 de la région Bretagne s'établit à 893 768 €.

### Article 2 : financement des mesures retenues dans la cadre du programme AITA en Bretagne

Mesures	Libellé	Niveau de gestion	Dotation (€)
1	Accueil des porteurs de projet	DRAAF	248 568
3.1	Soutien à la réalisation PPP	DRAAF	333 000
3.2	Soutien à la réalisation du stage 21h	DRAAF	91 200
3.3	Bourses de stage d'application en exploitation	DDTM	1 000
3.4	Indemnité du maître exploitant	DDTM	
3.5	Indemnité de stage de parrainage	DDTM	70 000
4.	Suivi du nouvel exploitant	DRAAF	30 000
6.1	Animation et communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission	DRAAF	120 000
6.2	Animation et communication au niveau régional	DRAAF	

### Article 3 : conditions d'effet

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ses dispositions sont applicables sur les départements de la région Bretagne à partir de cette date.

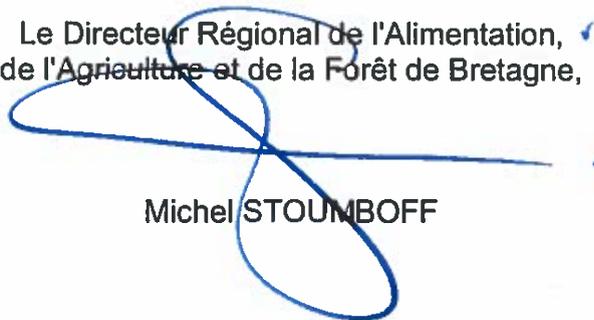
---

**Article 4 : autorités chargées de l'exécution**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 02 JUIL. 2020

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,



Michel STOUMBOFF



Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-24-002

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques de la chapelle de la Trinité à Castennec à  
Pluméliau-Bieuzy (Morbihan)

## ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de la Trinité à Castennec  
à PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan)**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 18 mars 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle de la Trinité à Castennec située à PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'intérêt historique et architectural de cette chapelle et architectural de cette chapelle construite sous le patronage des familles Rohan et Rimaison sur les vestiges d'un site occupé dès l'époque romaine,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle de la Trinité de Castennec en totalité avec sa fontaine.

La chapelle de la Trinité est située au lieu-dit Castennec sur la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan), section ZO parcelle 120 pour la chapelle et section ZO parcelle 119 pour la fontaine. La chapelle et la fontaine de la Trinité sont propriétés de la commune de PLUMÉLIAU-BIEUZY (Morbihan), n° SIREN 200.085.041, par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 24 JUIN 2020

Pour la Préfète

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales



Philippe MAZENC

Direction régionale des Affaires culturelles

R53-2020-06-24-003

Arrêté portant inscription au titre des monuments  
historiques des caves à boisson du pardon de la chapelle  
Notre-Dame de Crénéan à Ploërdut (Morbihan)

## ARRÊTÉ

### portant inscription au titre des monuments historiques des caves à boisson du pardon de la chapelle Notre-Dame de Crénénan à PLOËRDUT (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté du 29 juin 1998 portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle de Crénénan en totalité et de la fontaine de dévotion,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 4 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les caves à boisson du pardon de la chapelle Notre-Dame de Crénénan de PLOËRDUT (Morbihan) présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son lien avec la chapelle éponyme et en raison de la qualité technique de cette construction traditionnelle, très peu représentée en Bretagne ,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Sont inscrites au titre des monuments historiques les quatre caves à boisson du pardon de la chapelle Notre-Dame de Crénénan.

Ces caves sont situées au lieu-dit Crénénan sur la commune de PLOËRDUT (Morbihan) sur les parcelles YC 17, YC 21, YI 36 et YI 38. Elles appartiennent à la commune de PLOËRDUT (Morbihan), n° de SIREN 215.601.634, acté par le procès-verbal de remembrement du 7 septembre 1995, publié le 15 septembre 1995 au Service de la publicité foncière de LORIENT (Morbihan), 3<sup>ème</sup> bureau, vol RR 41 n°3.

**Article 2:** Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juin 1998 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 24 JUN 2020

Pour la Préfète

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Philippe MAZENC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-07-03-003

Arrêté du 3 juillet 2020 modifiant l'arrêté portant  
désignation des défenseurs syndicaux intervenant en  
matière prud'homale

**DIRECTION REGIONALE  
DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE  
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRÊTÉ MODIFIANT  
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux  
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8 et R.1453-2,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination de Madame Véronique DESCACQ sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,

Vu l'arrêté N°2018-15729 du 22 janvier 2018 publié le 30 janvier 2018,

Vu l'arrêté modificatif N° 2018-16316 du 2 juillet 2018 publié le 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-01-11-005 du 11 janvier 2019 publié le 14 janvier 2019,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2019-07-01-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 publié le 5 juillet 2019,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-01-02-001 du 2 janvier 2020 publié le 3 janvier 2020,

Vu l'arrêté modificatif N° R53-2020-02-07-001 du 7 février 2020 publié le 14 février 2020,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) **Sont ajoutés à la liste :**

• URI CFTD Bretagne				
<b>CARIOU BENJAMIN</b>	Employé de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>DENIEL Mickaël</b>	Employé de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>DUPUIS Laetitia</b>	Chef d'équipe nettoyage industriel	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>GOGLY CHARLES</b>	Responsable de service logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>GRALL Thomas</b>	Collaborateur logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>JADE DIEUCHO Nathalie</b>	Employée de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>LE BORGNE Jérôme</b>	Employé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LE DILY CHRISTOPHE</b>	Salarié en invalidité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE DU Sandrine</b>	Collaboratrice vente	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>LE QUINTREC CLAUDE</b>	Contrôleur sécurité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>OLLIVIER Amélie</b>	Conseillère entreprise	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>ROBERT ARNAUD</b>	Emploi en Qualité-Sécurité- Environnement	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>RONDEL Christophe</b>	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdamor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>SCAEROU CAROLINE</b>	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
• Comité régional Bretagne CGT				
<b>BENS HILLA Rachid</b>	AIDE A DOMICILE	UD CGT 35	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>JOUAN Sandrine</b>	Moniteur d'atelier	UD CGT 22	7577 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>PIERRE Denis</b>	Ouvrier	UD CGT 22	7577 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
• CFTC Bretagne				
<b>ANDRÉOLI Jean-Pierre</b>	Retraité	CFTC	UD CFTC 22 93, boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	06 09 03 79 71 jpandreolicftc@gmail.com

b) **Sont retirés de la liste :**

• Comité régional Bretagne CGT				
BOTUHA JOHANN	OUVRIER HILL ROM	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
CIVRAN FRANCK	EMPLOYE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
COLAS VALERIE	EMPLOYEE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
DEVAUX Mélanie	Employée	CGT UD 35	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
JEGO GUY	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
KERJOSE CAILLARD SYLVIE	EMPLOYEE AIDE A DOMICILE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
LAFFINEUR ARNAUD	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LE GOFF PATRICE	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LE SCOUL ANNE	EMPLOYEE RESTAURATION	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
LEMARE DANIEL	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
MOALLIC MICHEL	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
PHILIPPE CATHERINE	EMPLOYEE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
PREVOST ANTHONY	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
ROUAULT PASCAL	RESPONSABLE LOGISTIQUE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
SAGE FRANCOISE	RETRAITEE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
VALLEYE MAURICE	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
• UNSA Bretagne				
BACON JEAN MARIE	Technicien commercial	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur-bretagne@unsa.org
BALADI JULIEN	Technicien commercial	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur-bretagne@unsa.org
• CFTC Bretagne				
BOUYAUX Catherine	Retraitée	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr
HUBERT Jean-Marc	Responsable	CFTC	90, rue St Sauveur – 22400 LAMBALLE	02 96 94 17 00 jmhubert22@free.fr
MADEC David	Employé	CFTC	UD CFTC 29 - 5, allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER	06 08 83 18 23 / cftcfinistere@yahoo.fr

**Article 2**

Les désignations des autres organisations syndicales des salariés et des organisations professionnelles d'employeurs demeurent inchangées.

**Article 3**

La liste actualisée de l'ensemble des défenseurs syndicaux inscrits en région Bretagne figure en annexe.

Fait à Cesson-Sévigné, le 3 juillet 2020

La Directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

**ANNEXE**

**LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE**

1/ Organisations syndicales de salariés

NOM PRENOM	PROFESSION	ORGANISATION SYNDICALE ou PATRONALE	ADRESSE POSTALE du Défenseur ou de l'organisation	TELEPHONE / MEL personnel ou de l'organisation
<b>URI CFDT BRETAGNE</b> 10 bd du Portugal – CS 10811 – 35208 RENNES CEDEX 02 <a href="mailto:bretagne@bretagne.cfdt.fr">bretagne@bretagne.cfdt.fr</a>				
<b>ABALAIN Nicole</b>	Responsable d'équipe	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>AUBREE PASCAL</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>BELGHIT NADIA</b>	Formatrice	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>BELLOIR François</b>	Employé CARSAT Bretagne	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<b>BIENVENU Héléne</b>	Retraîtée	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir – BP 235 56100 LORIENT	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>BOUTBIEN MICHEL</b>	technicien en informatique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>BRANELLEC Alexandra</b>	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>BRIANT ERIC</b>	chauffeur livreur	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>CARIOU BENJAMIN</b>	Employé de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>CARRE KARINE</b>	éducatrice spécialisée	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>CHATELIN Laurent</b>	Agent de maîtrise	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>CHERFA DAVID</b>	Chargé de mission relations publiques	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>COLLET Guy</b>	Conducteur voyageur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>DANET CHRISTOPHE</b>	Permanent syndical	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>DANIEL LUC</b>	conducteur/receveur de bus	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>DENIEL Mickaël</b>	Employé de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>DUPUIS Aurore</b>	Agent Administratif	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>DUPUIS Laetitia</b>	Chef d'équipe nettoyage industriel	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29

<b>GOGLY CHARLES</b>	Responsable de service logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>GOUPIL Louis</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>GRALL Thomas</b>	Collaborateur logistique	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>GUERAN Philippe</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>GUERIN Chrystèle</b>	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<b>GUITTER CHRISTIAN</b>	Conseiller commercial en assurances	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>GUYOMARC'H ANDRE</b>	retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>HANNO GUY</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>JADE DIEUCHO Nathalie</b>	Employée de commerce	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>JONGHES Benjamin</b>	Conseiller Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LE BOHEC ANDRE</b>	Enseignant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE BORGNE Jérôme</b>	Employé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LE DILY CHRISTOPHE</b>	Salarié en invalidité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE DIREACH MICHEL</b>	Consultant	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE DU Sandrine</b>	Collaboratrice vente	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>LE GUILLERM Hervé</b>	Retraité de l'éducation nationale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<b>LE LEVIER Bernard</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LE MAGUERESSE Jean Luc</b>	Psychomotricien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LE QUINTREC CLAUDE</b>	Contrôleur sécurité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>LE ROI Louis</b>	Retraités	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LE SCORNET Yvon</b>	Educateur spécialisé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LEFAUCHEUR Mado</b>	Retraité santé	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>LESTANG DIDIER</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>MAILLE LAURENT</b>	Coordinateur planification et management de projets	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>MOREL David</b>	Permanent UD35 CFTD	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<b>NESTOUR PATRICK</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>OLLIVIER Amélie</b>	Conseillère entreprise	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>PERSON ALAIN</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>PERTEK Elise</b>	Conseillère Service à l'Usager	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>PRZYBYLOWSKI Patrick</b>	Retraité Faurécia	CFDT	CFDT – UD35 10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<b>QUEAU JEAN LUC</b>	réceptionnaire food IKEA	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>QUEFFELEC ALBERT</b>	retraité	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>RETHO GUSTAVE</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>REVOL Véronique</b>	Permanente syndicale	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<b>RIO Yves</b>	Retraités services	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>ROBERT ARNAUD</b>	Emploi en Qualité-Sécurité-Environnement	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>RONDEL Christophe</b>	Juriste	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>SCAEROU CAROLINE</b>	Employée de banque	CFDT	CFDT - UD29 19 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr / 02 98 33 29 29
<b>TILLOY Philippe</b>	Retraité	CFDT	CFDT - UD35 10 bd du Portugal -CS10811 35208 RENNES CEDEX 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr 02 99 86 34 10
<b>TRENTESAUX Laurent</b>	Directeur	CFDT	CFDT - UD 56 78 bd Cosmao Dumanoir - BP 235 56102 LORIENT Cedex	morbihan@bretagne.cfdt.fr 02 97 88 02 98
<b>WEIHS Jacques</b>	Informaticien	CFDT	CFDT - UD22 93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Brieuc Cedex 9	cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr / 02 96 94 00 99
<b>YOUINOU Jean</b>	Retraité SNCF	CFDT	CFDT - UD35 10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 Rennes Cedex02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr / 02 99 86 34 10
<p><b>Comité Régional Bretagne CGT</b> 31 BD DU PORTUGAL, CS 90837, 35208 RENNES CEDEX 2 TEL. : 02 99 65 45 90 - cgt.bretagne@wanadoo.fr</p>				
<b>ALLOUARD PHILIPPE</b>	RETRAITE	CGT UD 29	PLACE EDOUARD MAZE 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>ALONET Miguel</b>	En recherche d'emploi	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>ASPOT JEAN MARIE</b>	RETRAITE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>BACCI MARC</b>	ERGOTHERAPEUTE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr

<b>BASSET DELPHINE</b>	INFIRMIERE DE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>BENS HILLA Rachid</b>	AIDE A DOMICILE	UD CGT 35	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>BERNARD DAVID</b>	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>BLOTTIERE MICHEL</b>	EN INVALIDITE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>BONNEC GAEL</b>	ENSEIGNANT	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>BROMBIN ALAIN</b>	INSPECTEUR DES DOUANES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>BRUNA SERGE</b>	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>BRUSSEAU CATHERINE</b>	TECHNICIEN	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>CALLENS Bernard</b>	Retraité	UD 29 CGT	2 place Edouard Mazé 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
<b>CARNEC ANNICK</b>	RETRAITEE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>CHARLES PHILIPPE</b>	POSTIER	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>CHARTIER OLIVIER</b>	CHAUFFEUR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>COETMEUR Anthony</b>	Agent d'exploitation spécialisé	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
<b>CORBEL MARC</b>	EMPLOYE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>CRAPET DOMINIQUE</b>	INGENIEUR	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>DELFERRIERE KENNY</b>	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>DESHAYES YOAN</b>	TECHNICIEN MAINTENANCE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>DESRUES MICHEL</b>	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>FERREIRA Corine</b>	Conseillère	CGT UD 35	UD 35 CGT 31 Bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>FRANCOMME MICHEL</b>	MAGASINIER CARISTE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>FRESNEL JEAN</b>	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>GABRIEL AGOSTINHO</b>	CHAUFFEUR ROUTIER	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>GHETTI COLETTE</b>	RETRAITEE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>GOYER JEAN LUC</b>	EMPLOYE ORGANISATION SYNDICALE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>GRALL GILLES</b>	FORMATEUR	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>GUILLAUME HERVE</b>	RESPONSABLE CLIENTELE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>GUILLEMOT DOMINIQUE</b>	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr

<b>HENRY DIDIER</b>	INGENIEUR INFORMATIQUE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>HERNANDEZ Véronique</b>	Comptable	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
<b>HEURTEL STEPHANE</b>	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>HUE OLIVIER</b>	AGENT DES ROUTES	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>JACQ THOMAS</b>	ELECTRICIEN	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>JEZEQUEL MARTINE</b>	MONTEUR VIDEO	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>JOUAN Sandrine</b>	Moniteur d'atelier	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>KERAUFFRET Valérie</b>	Employée	UD 35 CGT	31 Bd du Portugal CS 90837 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
<b>KERGOSIEN JOHANN</b>	CHAUFFEUR/LIVREUR	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>KERMAIDIC JEAN PIERRE</b>	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>LANOE JEAN YVES</b>	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>LE BERRE MAUDEZ</b>	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>LE CLEZIO PATRICE</b>	OUVRIER D ABATTOIR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>LE DEVEHAT Thibault</b>	Adjoint administratif	CGT UD 56	UD 56 CGT 82 Bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>LE FER FRANCK</b>	AGENT DE MAITRISE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>LE GAC Michel</b>	Retraité	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
<b>LE GRAS ANGELINE</b>	COMMERCIALE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>LE GUERN ERWAN</b>	TECHNICIEN PRESTATIONS MALADIE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>LE PIHIVE JEAN LUC</b>	OUVRIER HILL ROM	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>LEBOUCHER MADELEINE</b>	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>LEBRAS ALAIN</b>	AGENT DE FABRICATION	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>LEGRAND ARNAUD</b>	MAGASINIER	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>LESOUDER FABIENNE</b>	EMPLOYEE ASSURANCE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>LETURNIER SYLVIE</b>	EMPLOYEE COMMERCE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
<b>LEVEILLE PATRICK GUY</b>	OUVRIER	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
<b>LIMOGES SERGE</b>	AGENT DE MAINTENANCES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
<b>MADEC LINDSAY</b>	POSTIERE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MASSIEU JULIE	PSYCHOLOGUE	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
MUSET JEAN PIERRE	CHEF MAGASINIER	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
ORHANT ROMAIN	OUVRIER IMPRIMEUR	CGT UD 35	31 bd du Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
PERENNES THIERRY	RETRAITE	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
PIERRE Denis	Ouvrier	UD CGT 22	75/77 RUE THEODULE RIBOT 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
POVIE Stéphane	Moniteur éducateur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
PRIET PIERRE	RETRAITE	CGT UD 35	31 BD DU Portugal - CS 90837 - 35208 RENNES CEDEX 2	02 99 79 44 47 / ud35@cgt.fr
RIO STEPHANE	AGENT	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
ROUXEL ARNAUD	PREPARATEUR DE COMMANDES	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
RUMEN Gilles	Chauffeur	UD 22 CGT	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
TANGUY HENRI	RETRAITE	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
THEMISTA JOCELYN	CHAUFFEUR	CGT UD 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 / accueil@udcgt22.fr
VAHE PASCAL	CHAUFFEUR	CGT UD 29	2 PLACE EDOUARD MAZE – 29200 BREST	02 98 44 37 55 / ud29@cgt.fr
VOITURIN LAURENT	COMEDIEN	CGT UD 56	82 BD COSMAO DUMANOIR – 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 / ud56@cgt.fr
<b>UNSA Bretagne</b> ur-bretagne@unsa.org et 06 89 89 13 41				
ALLEMAN Didier	Retraité	UNSA	21 La mare noire 35890 LAILLE	juridique-ur- bretagne@unsa.org
HALGAND JEAN YVES	Chargé de recouvrement	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
HUDE LIONEL	Agent de sécurité	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
KRASKA Nelly	Chargée d'enquête	UNSA	UNSA 189 rue de Chatillon BP50138-35201 RENNES CEDEX	nelly.kraska@orange.fr
LIZIARD Sylvie	Employée de banque	UNSA	2 rue Jacques Bonsergent 56100 LORIENT	sylvie.lizard@unsa.org 06 84 36 28 86
PRIOL MICHEL	Agent de Maîtrise	UNSA	UNSA 189, rue de Chatillon BP 50138, 35201 RENNES cedex	juridique-ur- bretagne@unsa.org
<b>Union Régionale CFTC Bretagne</b> 02 99 65 90 60 – urcftcbretagne@orange.fr				
ANDRÉOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC	UD CFTC 22 93, boulevard Edouard Prigent 22000 SAINT-BRIEUC	06 09 03 79 71 jpandreolicftc@gmail.com
JOVENEAU Michelle	sans emploi	CFTC	UL CFTC - 7, rue Charles Malard - 35300 FOUGERES	06 16 38 03 06 m.joveneau@hotmail.fr
LE BRUCHEC Jean-Claude	Technicien	CFTC	UD CFTC 56 - 1 place des Anciens Combattants AFN 56000 VANNES	06 98 27 09 00 jc.lebruchec@orange.fr
LE DREAU François	Retraité	CFTC	UD CFTC 29 - 5, allée Samuel Piriou 29000 QUIMPER	02 98 64 98 35 ledreau.fanch@orange.fr
LEVEN Roger	Opérateur de fabrication	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 juriscftc35@orange.fr
SAEZ-VIDAL Michel	Chauffeur routier	CFTC	UD CFTC 35 - 158, rue de Nantes - 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>SOLIDAIRES Bretagne</b> solidaires-bretagne@orange.fr				
ADAM ERIC	INFIRMIER	SOLIDAIRES	10 PASSAGE DE LA LAVANDERIE 35120 DOL DE BRETAGNE	06 14 02 14 06
BOUILLIS Pascal	Chauffeur routier	SOLIDAIRES	31bis rue du stade 35540 MINIAC MORVAN	06 65 40 75 01
BOURGIN SERGE	CADRE A LA POSTE	SOLIDAIRES	16 rue de la Frèche 35 650 Le Rheu	02 99 50 51 51
CAMPION PATRICE	ENCADRANT PROXIMITE LA POSTE	SOLIDAIRES	33 BD DE LA LIBERATION 29000 QUIMPER	02 98 95 09 09
COCAULT DAVID	CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES	SOLIDAIRES	LA GRAVELLE 22800 LE FOEIL	07 88 48 72 63 / solidaires22@orange.fr
FALIGOT GUILLAUME	EMPLOYE A LA POSTE	SOLIDAIRES	L'EPYS 35160 MONTERFIL	02.99.50.51.51
GEFFLOT STEPHANE	CADRE A LA POSTE	SOLIDAIRES	8 AVE VICTOR HUGO 35470 BAIN DE BRETAGNE	02 99 50 51 51
GRALL SERGE	RETRAITE	SOLIDAIRES	11 rue des Marins 56 290 Port Louis	06 32 07 14 84
LE GAC LAURENT	ENSEIGNANT	SOLIDAIRES	10 RUE HENRI AVRIL 22000 SAINT BRIEUC	06 70 44 15 17 / leg.la@wanadoo.fr
LE MEUR JOEL	PROFESSEUR DE MUSIQUE	SOLIDAIRES	17 RUE DU BLAVET 56600 LANESTER	06 28 33 39 74
LEMOINE DANIEL	RETRAITE	SOLIDAIRES	10 COURS DE BILBAO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
LEQUEAU Serge	Retraité	SOLIDAIRES	14 Saint Quihouet 22940 PLAINTEL	06 80 95 85 17
MEAR GILLES	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE	SOLIDAIRES	18 A PEN AR MENEZ 29260 PLOUIDER	sudgo.mear@gmail.com
PERDRIEL FREDERIC	EMPLOYE A LA POSTE	SOLIDAIRES	10 Lourmel 35590 CLAYES	02 99 50 51 51
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	anne.reminiac@sfr.fr 06 80 95 85 17
RICHARD KATELL	DEMANDEUR D'EMPLOI	SOLIDAIRES	9 RUE DES ECOLES 35220 SAINT DIDIER	06 41 48 28 16
SCHOEMANN BENJAMIN	ENSEIGNANT	SOLIDAIRES	Solidaires 56 / 81 BD COSMAO DUMANOIR 56100 LORIENT	06 83 79 06 87
TROCHET Pascal	Retraité	SOLIDAIRES	Solidaires 5 rue de Lorraine 35000 RENNES	p.trochet@orange.fr 06 75 10 84 32
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES	46 rue Georges Melou 29200 BREST	06 99 05 12 52
VIAL JEAN-FRANCOIS	INGENIEUR	SOLIDAIRES	16 RUE SAINT MALO 35000 RENNES	06 41 48 28 16
<b>Coordination Régionale FORCE OUVRIERE Bretagne</b> 35 rue d'Echange 35000 RENNES - ud.fo35@wanadoo.fr - 02 99 65 36 50				
BADAQUI Assia	Juriste	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
BLIN Yannick	Agent de la Poste	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BOURGOT Stéphanie	Hôtesse de caisse	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
BROUSSOT Véronique	Ouvrière aide laborantine	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
CADIO Christian	Préparateur de commande	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
CALVEZ Jean-Claude	Employé avicole	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
CATALAN MARCOS Hélène	Secrétaire	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
CHAPELIER Jean-Marc	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>CHARLOT Florian</b>	Conseiller juridique	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>CHETANEAU David</b>	Conducteur routier	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>CHEVE Jean-Louis</b>	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>COLLET Martial</b>	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>CREACH Catherine</b>	Aide à domicile	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr 02 98 44 15 67
<b>CUSSAC Céline</b>	assistante juridique	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	celinecussacfo@orange.fr
<b>DUFROS Marie-Claire</b>	Assistante fédérale	FO	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02.96.33.62.63 contact@fo22.fr
<b>GAUTHIER Patrick</b>	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>GAYET Gwénola</b>	Infirmière	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>GOUGEON Antoine</b>	Éducateur spécialisé	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>GRATIGNY Christophe</b>	Conseiller de vente	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
<b>GUEGAN Daniel</b>	retraité	FO	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	danielguegan@neuf.fr
<b>GUEGAN Delphine</b>	Employée magasin	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>GUEGAN Philippe</b>	Mécanicien marine	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>GUENGANT Marie Laure</b>	demandeur d'emploi	FO	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	marieauffret@sfr.fr
<b>GUILLOU Isabelle</b>	Sans profession	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
<b>HEBERT Marc</b>	Personnel Défense nationale	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>HINAUX Gérard</b>	Inspecteur ASS	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
<b>HOCHEDÉ Gilles</b>	Directeur de magasin	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>JASTRZEBSKI Céline</b>	Inspectrice de recouvrement	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>KOVACS Céline</b>	Employée	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>LAIGNEAU Frédéric</b>	Enseignant en sciences et tech.médico-sociales	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>LANGLOIS Denis</b>	Chargé de développement	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
<b>LE BEHEREC André</b>	Retraité	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>LE CADRE Marie-José</b>	Agent de service	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>LE CADRE Pascal</b>	Ouvrier charcutier	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>LE COURTOIS Eric</b>	Secrétaire général	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>LE GALL Eliane</b>	Aide à domicile	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>LE JEANNIC Yann</b>	Préparateur de commande	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>LENNON Marie</b>	Défenseur syndical	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>LOISON Patrice</b>	Retraité	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>MASSA Lionel</b>	Assistant service clientèle	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>MASSCHELEIN Stéphan</b>	Employé Poste	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>MATEU Fabienne</b>	assistante juridique	FO	8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	ulfostmalo@wanadoo.fr
<b>MEIGNAN Claudine</b>	Directrice de magasin	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>MELT Philippe</b>	Employé assurances	FO	35 rue d'Echange 35000 RENNES	ulforennes@gmail.com
<b>MENGUY Véronique</b>	Animatrice socio-culturelle	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr

<b>MORGANT Patricia</b>	Aide médicopsychologue	FO	UD FO 56 80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>RIDIVIC Mireille</b>	Employée étude notariale	FO	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@wanadoo.fr
<b>ROUDAUT Serge</b>	Sans profession	FO	5 rue de l'Observatoire 29000 BREST	02 98 44 15 67 contact@udfo29.infini.fr
<b>SIMON Pierrick</b>	Conseiller à l'emploi	FO	80 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	ud-cgfto-56@wanadoo.fr
<b>VALADAS Paul</b>	Assistant juridique	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
<b>VIDELO Kristen</b>	Employé	FO	5 rue de Brest 22000 ST BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr

## 2 ) Organisations professionnelles d'employeurs

<b>U 2 P</b> Forum de la Rocade -Immeuble DELTA 4 - 40 rue du Bignon - 35510 Cesson Sévigné 02.99.77.24.06 - contact@u2p-bretagne.fr				
<b>LEPORCHER Philippe</b>	Secrétaire général	CNAMS	Delta 4 - 40 rue du Bignon 35510 Cesson Sévigné	02 99 53 53 35 cnams.bzh@orange.fr
<b>PASUT Mariano</b>	Secrétaire général	USAM-UPA	14 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	02 97 63 05 63 mariano.pasut@usam.fr
<b>TARDY Marianne</b>	Responsable juridique	USAM-UPA	15 bd des Iles CS 42087 56003 VANNES CEDEX	02 97 63 05 63 marianne.tardy@usam.fr
<b>MEDEF Bretagne</b> 2 allée du Bâtiment – 35000 RENNES 02 23 21 21 00 – ue-medefbretagne@orange.fr				
<b>BERRIC André</b>	Gérant de sociétés	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
<b>FABIEN Daniel</b>	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr
<b>GARREC Jacques</b>	Retraité	MEDEF Bretagne	MEDEF Finistère 5 rue Félix le Dantec 29000 QUIMPER	02 98 90 60 47 / contact@entreprises29.fr



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R53-2020-07-07-001

Décision de subdélégation relative aux licenciements  
économiques



## PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

### **DECISION**

**portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,**

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 1233-53 à L 1233-58, L 1237-19 à L1237-19-14 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu les articles R 1233-3-4 et R 1237-6 du code du travail en vertu desquels l'autorité administrative mentionnée notamment aux articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ainsi qu'aux articles L 1237-19 et suivants est le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, de Mme Véronique DESCACQ, agente contractuelle, directrice régionale, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 DIRECCTE/DSG en date du 28 avril 2020 portant délégation de signature à la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, mémoires en défense devant les juridictions administratives relevant de la compétence de la Direccte et des requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives entrant dans le cadre des attributions qu'elle tient du code du travail ;

Vu l'arrêté de la ministre du travail en date du 17 juin 2020 nommant M. Yves-Marc GUEDES, directeur du travail, sur le poste d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » à compter du 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 5 décembre 2016, portant nomination de M. Philippe ALEXANDRE, en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 17 février 2017 portant nomination de M. Eric BOIREAU en qualité de directeur régional adjoint de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie et des finances, et de la ministre du travail en date du 16 juillet 2018 portant nomination de Mme Marie-Laurence GUILLAUME en qualité de directrice régionale adjointe de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale du Finistère ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances, et de la ministre du travail, en date du 15 avril 2020 portant nomination de Mme Sophie ROLLAND, en qualité de directrice adjointe du travail de la Direccte de Bretagne, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor à compter du 15 mai 2020 ;

## DECIDE

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à :

- M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Eric BOIREAU, responsable de l'unité départementale du Morbihan ;
- Mme Marie Laurence GUILLAUME, responsable de l'unité départementale du Finistère ;
- Mme Sophie ROLLAND, responsable de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Anne-Laure COULMEAU, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine ;
- M. Joël GRISONI, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Morbihan ;
- M. Benoit LEMASSON, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale des Côtes d'Armor ;
- Mme Katya BOSSER, responsable du service Mutations économiques de l'unité départementale du Finistère.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique.

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

**Article 2** : délégation de signature est donnée, à M. Yves-Marc GUEDES, en qualité d'adjoint au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes, avis, observations, propositions, injonctions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, et tout autre acte relatif à la procédure de licenciement économique ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les actes préparatoires aux décisions ainsi que les décisions de validation des accords de rupture conventionnelle collective ;

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, les mémoires en défense et autres actes à produire devant le tribunal administratif.

**Article 3 :** la précédente décision de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 4 :** la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

**Article 5 :** la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Cesson-Sévigné, le 7 juillet 2020

La directrice régionale  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bretagne,



Véronique DESCACQ

# Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-07-01-002

PREF35\_EMZ20070614470



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ OUEST

### Arrêté n° 20 - 16 du 1<sup>er</sup> juillet 2020

#### portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

- Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;
- Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;
- Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

**Art. 1.** – Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

**Art. 2.** – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
  - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
  - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
  - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

**Art. 3.** – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

**Art. 4.** – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

**Art. 5.** – L'arrêté n°19-28 du 30 septembre 2020 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

**Art. 6.** - La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 01 juillet 2020

La préfète de la région Bretagne  
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest  
préfète d'Ille-et-Vilaine



**ANNEXE à l'arrêté n° 20 - du 1<sup>er</sup> juillet 2020**  
**portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication**  
**de la zone de défense et de sécurité OUEST**

**LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE**

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cdt Sébastien LACROIX	41	Cdt Benoît GUERIN	72
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Ltn Hervé BERTEL	35	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique)	29 50
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

**LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE**

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Vacant	44	Cne Martin DEROIDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	Ltn Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Cne Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	Lcl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	
PELICANDROME	Cdt P. DAVIGNON	56	Vacant	

préfecture de région

R53-2020-07-06-004

PREF35\_EMZ20070612391



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

### COORDINATION ZONALE

#### ARRETE

N° 20-18

*donnant délégation de signature  
à Madame Cécile GUYADER  
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest  
auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*122-8 ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**ARTICLE 3** – Les dispositions de l'arrêté n°20-07 du 24 février 2020 sont abrogées.

**ARTICLE 4** – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

**ARTICLE 5** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 6 juillet 2020

La préfète de la région Bretagne,  
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-07-06-003

PREF35\_EMZ20070612400



**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRETE**

N° 20-17

*donnant délégation de signature  
à Madame Clémence Mermet  
Directrice zonale de la police aux frontières Ouest*

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE ET-VILAINE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe),
- VU le décret du 5 février 2020 nommant Mme Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Adresse : 3 Avenue de la Préfecture – 35000 RENNES - Standard : 02.99.02.10.35

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur n°S70108870126848 du 12 juin 2020, nommant la commissaire divisionnaire Clémence MERMET, en qualité de directrice zonale de la police aux frontières de la zone Ouest et directrice interdépartementale de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes ;

SUR proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

### ***ARRÊTE***

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Clémence MERMET directrice zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest, à l'effet de prononcer et de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale (personnels actifs).

**Article 2** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°19/01 du 3 janvier 2019.

**Article 3** : La préfète déléguée à la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Ouest et la directrice zonale de la police aux frontières Ouest, sont chargées, chacun en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RENNES, le 06 JUL. 2020

La Préfète de la région Bretagne,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfète d'Ille-et-Vilaine

  
Michèle KIRRY